

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PRÉALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE
L'ANCIENNE CARRIÈRE DE GRANULATS « LES
BRIDOLLES » EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM SUR
LA COMMUNE DE IGNEY (VOSGES)**

DU MERCREDI 16 JUIN 2021 AU VENDREDI 16 JUILLET 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

**CONCLUSION
ET
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur



Le présent rapport comprend plusieurs documents :

- le rapport d'enquête et ses annexes

- la conclusion générale et l'avis motivé

Ces documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci de présentation, afin d'éviter qu'un d'eux ne s'égare.

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - Contexte et généralités	5
1.1 La société pétitionnaire	5
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Lieu de l'enquête	6
1.4 Historique du projet	6
1.4.1 Situation administrative et technique de la demande de servitude d' U.P.	6
1.4.2 Parcelles et seuils concernés	7
1.4.2.1 Premier ouvrage (Seuil amont)	8
1.4.2.2 Deuxième ouvrage (Seuil aval n° 1)	8
1.4.2.3 Troisième ouvrage (Seuil aval n° 2)	8
1.4.2.4 Quatrième ouvrage (Seuil intermédiaire n° 1)	8
1.4.2.5 Cinquième ouvrage (Seuil intermédiaire n° 2)	8
1.4.2.6 Sixième ouvrage (Seuil intermédiaire n° 3)	8
1.5 Cadre juridique	8
1.5.1 Relatif aux enquêtes en général	8
1.5.2 Relatif à la présente enquête	9
1.6 Composition du dossier	9
1.6.1 Dossier mis à l'enquête	9
1.6.2 Complément demandé par le commissaire enquêteur	10
1.7 Nature et caractéristiques du projet	10
1.7.1 Préconisation du porteur de projet	10
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique	11
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique	11
2.3 Préparation de l'enquête	12
2.3.1 Entretien avec le service organisateur de l'enquête publique	12
2.3.2 Entretien avec le porteur de projet	12
2.3.3 Entretien avec la mairie d'Igney	12
2.3.4 Visites du site « La boucles des Bridolles » avec dossier photographique	13
2.3.5 Organisation des permanences	16
2.3.6 Réunion publique	17
2.4 Information du public	17
2.4.1 Affichage et informations de la mise en enquête publique	17
2.4.2 Publicité légale	17
2.4.3 Complémentaire	18
2.4.4 Concertation préalable	18
2.5 Réponse des personnes publiques associées	18
2.6 Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers	18
2.7 Dénombrement des observations	19
2.8 Clôture de l'enquête, transfert du registre	19
3 - Analyse des observations	19
3.1 Présentation des observations formulées	19
3.2 L'appréciation du commissaire enquêteur	22

3.3 Synthèse des remarques et observations	23
3.4 Formalités de l'enquête	23
3.4.1 Clôture du registre	23
3.4.2 Notification des observations au responsable de projet et mémoire en réponse	23
3.4.3 Transmission du rapport	24

ANNEXES

Annexe n° 1 - Ordonnance du tribunal administratif de Nancy	25
Annexe n° 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	26
Annexe n° 3 - Avis des parutions dans les annonces légales	30
Annexe n° 4 - Attestation d'affichage par la mairie d'Igney	34
Annexe n° 5 – Procès-verbal de synthèse des observations	35
Annexe n° 6 – Mémoire en réponse du porteur de projet	43

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel succinct de l'objet de l'enquête et les points essentiels	59
1 - Projet conforme à la réglementation	59
1.1 Dossier réglementaire et technique	
2 - Concertation et information en amont	61
3 - Enquête publique conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	61
3.1 Conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	61
3.2 Une faible participation du public	62
4 - Réponses apportées par la Sté GSM aux observations et interrogations	62
5 - Aspect environnemental du projet	62
6 - Conclusion	63 - 64

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

1.1 - La société pétitionnaire

La présente enquête concerne la demande présentée par la Sté Granulats et Sables de Moselle (GSM) au capital de 18 675 840€, siège social Les Technodes – BP 2 – 78931 GUERVILLE.

Le signataire de la demande est le directeur régional Z.I – 26 rue des Erables – BP 99 6 54183 HEILLECOURT Cedex.

Le correspondant de la société en charge de l'enquête est M. VALERO Maxime, géologue responsable et environnement.

1.2 - Objet de l'enquête

La société GSM projette la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située au lieu dit « Les Brignolles », commune de IGNEY d'une surface totale de 216 056 m². Les extractions menées sur une surface de 127 500 m² ont conduit à la création de trois plans d'eau en rive droite de la Moselle nécessitant la mise en place d'ouvrages hydrauliques qui devront être maintenus et entretenus afin de pérenniser l'hydraulique des trois bassins.

Le projet entre en droit et en fait, aux dispositions de l'article L515-12 du code de l'environnement précisant que, les Servitudes d'Utilité Publique peuvent être instituées sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ou des nappes phréatiques.

Les servitudes peuvent également définir la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Ces règles d'utilisation du terrain concernent en général :

- le (ou les) type(s) d'usage que les parcelles visées peuvent accueillir ;
- le maintien en place et l'entretien des éventuels confinements de pollution laissés en place ;
- les droits de passage et d'accès aux ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- les restrictions sur les nouveaux usages de la nappe souterraine ;
- les conditions d'interventions en matière de travaux sur le site ;
- les conditions à respecter pour permettre un nouvel usage des terrains (par exemple réalisation de plan de gestion).

Le projet définissant les servitudes et le périmètre doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L.123-6, et d'un avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

L'enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers afin de porter les observations et propositions recueillies à connaissance du maître d'ouvrage et à l'autorité compétente pour prendre décision.

1.3 - Lieu de l'enquête

La commune possède une population de 1195 habitants répartis sur une surface de 7,66 km². Son altitude minimale est de 286 mètres et son altitude maximale de 373 mètres. Elle est rattachée à la communauté d'agglomération d'Épinal.

Elle est traversée par le canal de l'EST et se situe sur la rive gauche de la Moselle, à l'Ouest de Vaxoncourt, entre Thaon-les-Vosges au Sud et Nomexy au Nord.

Elle est couverte par un plan de servitude d'utilité publique et par un plan de prévention des risques naturels (PPRNP) et un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
L'arrêté n° 174/2010/DDT du 20 mai 2010 porte approbation du plan de prévention des risques inondation liés au débordement de la Moselle.

Au cours des années 1983, 1984, 1990, 1996, 1999, 2006 et 2008 la commune a souffert d'inondations et coulées de boue classées catastrophe naturelle.

1.4 - Historique du projet

1.4.1 - Situation administrative et technique de la demande de servitude d'utilité publique

Par arrêté préfectoral n° 723/96 du 22 avril 1996 la société Redland-Granulats-Est est autorisée à exploiter, pendant douze ans, une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur une surface de 216. 056m² dont 127 500 m² réellement exploitable au lieu dit « Les Bridolles » commune d'IGNEY.

L'arrêté prévoit notamment :

- la mise en place de bornes, en tous les points du périmètre de l'autorisation, qui devront demeurer jusqu'à remise en état du site ; (Art. 5)
- la remise en état des lieux selon les modalités prévues dans l'étude d'impact, le réaménagement final du site comprenant 3 plans d'eau résultant des extractions et disposés suivant l'étude d'impact ; (Art. 5 et 7)
- la bonne tenue des ouvrages hydroélectrique vérifiée par le Service chargé de la Police de l'Eau lors d'une visite avec l'inspecteur des installations classées ; (Art. 8)

Après substitution des sociétés d'exploitation, Redland-Granulats-Est puis, Granulats et Sables de Moselle puis, Granulats Sables Moselle, la société GSM est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière par arrêté préfectoral n° 3481/2001 du 14 décembre 2001. Les prescriptions aux arrêtés préfectoraux antérieurs pour la remise en état du site restant applicables.

Le 3 juillet 2008, la société GSM a transmis à Monsieur le Préfet des Vosges, un dossier de déclaration de fin de travaux complet daté du 19 juin 2008.

Le 19 septembre 2011, le service de l'inspection des installations classées a rédigé un procès-verbal de constat des travaux de remise en état.

En 2012, la société GSM présente à l'administration un projet d'institution de servitudes d'utilité publique. L'objectif recherché est d'assurer le maintien et le bon état des ouvrages hydrauliques définis par le bureau d'études Hydro Expertise pendant de l'étude d'impact.



Vue de localisation du site "La Boucle des Bridolles", boucle de la Moselle à IGNEY 88150

1.4.2 - Parcelles et seuils concernés

Les parcelles concernées sont identifiées avec détail dans le dossier de demande de servitudes actualisé en 2021. Il tient compte du changement de numérotage des parcelles et des changements de propriétaires. Au jour de l'enquête, les propriétaires des parcelles couvrant le site sont M. ANTOINE, M. THOMAS et la commune d'Igney (88).

Les six ouvrages hydrauliques réalisés sur le site sont implantés pour partie sur les parcelles propriété de la commune d'Igney et de M. ANTOINE. Chacun d'eux est matérialisé sur un plan topographique parcellaire à l'échelle 1/500.

1.4.2.1 - 1er ouvrage

Seuil amont, implanté sur les parcelles B 1553 et 1533, propriété communale d'Igney. (Cote de crête 294,8 - Longueur 66)

1.4.2.2 - 2ème ouvrage

Seuil aval n°1 de restitution, implanté sur les parcelles B 1553, B 1535, B 1519, B 1534, propriété communale d'Igney. (Cote de crête 292,9- Longueur 42 m)

1.4.2.3 - 3ème ouvrage

Seuil aval n° 2 de restitution, implanté sur les parcelles B 1510, B 1545, B 146, B 1547, B 1548 de M. ANTOINE et sur les parcelles B 1549, B 1550 de la commune Igney. (Cote de crête 292,5 – Longueur 45 m)

1.4.2.4 - 4ème ouvrage

Seuil intermédiaire n° 1, entre plan d'eau 1 et 2, implanté sur la parcelle B 1553, propriété communale Igney. (Cote de crête 292,9 / 293,12 – Longueur 27m)

1.4.2.5 - 5ème ouvrage

Seuil intermédiaire n° 2, entre plan d'eau 2 et 3, implanté sur les parcelles B 1553, B 1552, propriété communale Igney. (Cote de crête 929,9 – Longueur 27m)

1.4.2.6 - 6ème ouvrage

Seuil intermédiaire n° 3, entre plan d'eau 1 et 3, implanté sur les parcelles B 1553, B1554, propriété communale Igney et les parcelles B 1536, B 1537 de M. ANTOINE. (Cote de crête 293,06 / 293,15 – Longueur 34m)

1.5 - Cadre juridique

1.5.1 - Relatif aux enquêtes en général

. La convention d'AARHUS du 25 juin 1998 instituant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

. La charte de l'environnement loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 notamment ses articles 1, 5 et 7

. La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement applicable le 1er juin 2012.

. L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 (enquête électronique, registre dématérialisé et évaluation environnementale de certains projets plans et programme).

. L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 portant la nouvelle autorisation environnementale dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration.

1.5.2 - Relatif à la présente enquête

Une servitude d'utilité publique est une limitation administrative arrêtée par le préfet du droit de propriété et d'usage du sol. Elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités

locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La procédure de demande d'institution de servitudes d'utilité publique est régie par le code de l'environnement et notamment les articles :

- L 515-8 à L 515-12 relatifs aux dispositions particulières et au fondement juridique des installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique, sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites, sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

- R 515-91 à R 515-97 précisant les modalités et dispositions spécifiques pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

Nota :

- En vertu de l'article L 51510 du code de l'environnement et des articles L. 121-2 et L.126-1 du code de l'urbanisme les servitudes d'utilité publique sont annexées aux documents d'urbanisme.

- L'arrêté préfectoral n° 723/96 du 22 avril 1996 d'autorisation d'exploiter les terrains par la société Redland Granulats Ets.

- L'arrêté préfectoral n° 1130/99 du 26 mai 1999 transférant l'autorisation de Granulats du Nord-Est à Granulats et Sables de Moselle.

- L'arrêté préfectoral n° 3481/2001 transférant l'autorisation de Granulats et Sables de Moselle à GSM.

. L'arrêté n° 36/2021/ENV du 19 mai 2021 de M. le Préfet des Vosges prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du mercredi 16 juin à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16 heures 30.

. L'ordonnance n° E 21000026/54 du 7 mai 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif de NANCY portant désignation de Alain LAMBLÉ en qualité de commissaire enquêteur.

1.6 - Composition du dossier

1.6.1 - Dossier mis à l'enquête

Le dossier est composé :

- d'une notice de présentation , nommée ici « Demande d'institution de servitudes d'utilité publique » rédigée par la société GSM ;

- d'un plan topographique faisant ressortir, le périmètre du site matérialisé par un merlon, les limites et numéros parcellaires, les aires de servitudes avec les caractéristiques techniques à l'échelle 1/2500 au format A4 ;

- d'une convention de forage entre les consorts ANTOINE et la sociétés Redland granulats Ets ;

- d'une convention de forage entre la commune d'IGNEY et la société Granulats et Sables de Moselle datée du 28 avril 2000.

- de l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre dont celles relatives aux seuils de crues ;

- de l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique ;
- de l'avis d'enquête publique ;
- d'un registre d'enquête.

1.6.2 - Complément demandé par le commissaire enquêteur

Afin de parfaire l'information donnée au public, le commissaire enquêteur a sollicité :

- le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Unité territoriale des Vosges, relatif à la déclaration de fin de travaux d'exploitation daté du 19 septembre 2011 ;
- le rapport de la DREAL, Unité Territoriale des Vosges, accompagné d'un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilités publiques en date du 25 juillet 2016 ;
- le dossier de déclaration de fin de travaux d'exploitation remis à l'autorité administrative par le directeur régional de la société GSM composé :
 - . d'une carte de localisation ;
 - . d'un plan parcellaire ;
 - . de l'arrêté préfectoral du 22 avril 1996 accordant l'autorisation d'exploiter les terrains par la société Redland Granulats Est ;
 - . de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1999 transférant l'autorisation de Granulats du Nord-Est à Granulats Sables de Moselle ;
 - . de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 transférant l'autorisation de Granulats Sables de Moselles à GSM ;
 - . d'un plan de paysage de l'exploitation ;
 - . d'une planche photographique du site.

1.7 - Nature et caractéristiques du projet

1.7.1 - Préconisation du porteur de projet

À l'issue de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert en 2008, le site est composé de trois plans d'eau et de six seuils hydrauliques. Le 19 septembre 2011 le service des installations classées constate par procès-verbal que les travaux de remise en état des seuils et de l'ensemble du site ont été effectués.

Pour la pérennisation hydraulique du site, la société GSM sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique. L'objectif recherché est d'empêcher toute modification de fonctionnement des six seuils pouvant résulter des conséquences d'entretien des terrains inclus dans le périmètre du site, des berges et du fond de lit de chacun des trois plans d'eau.

Ces mesures d'usage restrictives et obligatoires seront rattachées de façon durable aux parcelles concernées section B n° 1510, 1519, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1553, 1552, 1554, 1557 et 1519.

A cet effet, la société GSM préconise de façon durable des mesures restrictives et des obligations d'entretien incombant aux propriétaires des parcelles ci-dessus énumérées comme :

- une interdiction de rehausser le terrain sur les seuils hydraulique ou sur les digues ;
- une interdiction de créer des exhaussements dans les terrains ;
- une obligation d'entretien, périodique de deux ans, des berges, des seuils , des plans d'eau de manière à garder un milieu ouvert et dépourvu de branchage ;
- une obligation de lutter contre la prolifération de plantes invasives introduite volontairement ou

Commentaire du commissaire enquêteur

Je note que dans son projet de servitudes d'utilité publique la société GSM a bien précisé les caractéristiques des parcelles d'implantation des seuils qui sont essentiels à la maintenance hydraulique du site.

Les parcelles B 27, B 28, B 1521, B 1522, B 1538, B1539 incluent dans le périmètre du site, ne sont pas visées par un projet de servitude alors que certaines couvrent le plan d'eau, les berges et le merlon dont l'entretien contribue à la protection des seuils et au bon fonctionnement hydraulique des trois plan d'eau.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 16 juin 2021 à 9 heures au vendredi 16 juillet à 16 heures 30. Pendant cette période le dossier a été déposé à l'accueil de la Mairie d'Igney, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne ses observations éventuelles, aux jours et horaires d'ouverture du service au public.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E21000026/54 du 7 mai 2021 le vice-président du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Alain LAMBLÉ comme commissaire enquêteur. (Annexe n°1)

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération au sens de l'article L 125-3 du de l'environnement.

2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête publique

La préfecture des Vosges a pris le 19 mai 2021 :

- un arrêté n° 36/2021/ENV prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le pèrimètre de l'ancienne carrière exploitée par la société Granulats et Sables de Moselle (GSM) sur la commune précitée. (Annexe n° 2)

Cet arrêté :

- Désigne, Alain LAMBLÉ en qualité de commissaire enquêteur
- Indique les dates (du 16 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus), l'objet de l'enquête, le lieu de dépôt du dossier où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences

- Précise où seront déposés les pièces du dossier et le registre d'enquête aux jours et heures ouvrables
- Stipule l'adresse où le dossier sera consultable par voie dématérialisée
- Fixe le siège de l'enquête à la mairie d'Igney
- Indique les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
- Précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune
- Définit les modalités de clôture de l'enquête
- Précise l'identité de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

2.3 - Préparation de l'enquête

2.3.1 - Entretien avec le service organisateur de l'enquête publique

Dès sa désignation le commissaire enquêteur a pris attache avec la préfecture des Vosges, en la personne de M. Nicolas THIEBAUT, adjoint au chef de bureau de l'environnement, désigné comme interlocuteur par le tribunal administratif de Nancy.

Le 17 mai 2021, une réunion organisée en présentielle avec M. Nicolas THIEBAUT, à la préfecture des Vosges, a permis de prendre connaissance et de recevoir un exemplaire du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposé par la société GSM ainsi que d'élaborer les jours et les horaires des permanences d'accueil du public en mairie d'Igney (88).

D'autres échanges courriels et téléphoniques avec M. Nicolas THIEBAULT ont permis d'aborder la mise à jour des pièces dossier, l'obtention de documents complémentaires, la consultation du dossier sur le site de la préfecture des Vosges et la finalisation de l'arrêté d'enquête publique.

2.3.2 - Entretien avec le porteur de projet

Le 9 juin 2021, le commissaire enquêteur rencontre, en mairie d'Igney, monsieur Maxime VALERO, géologue, responsable foncier et environnement au sein de la société GSM.

Plusieurs points portant sur le fond du projet et à la mise à jour des pièces du dossier ont été abordés ainsi que l'apport de pièces complémentaires utiles à une meilleure compréhension du projet.

2.3.3 - Entretien avec la mairie d'Igney

Avec la secrétaire, désignée par Mme le maire Sandrine QUEYRERE, il a été défini les modalités de consultation du dossier d'enquête en mairie et les conditions d'accueil du public aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur dans le respect des mesures sanitaires applicables.

2.3.4 - Visites du site « Les Bridolles »

Le 9 juin 2021, après la présentation du projet en mairie d'Igney, en compagnie de monsieur Maxime VALERO, le commissaire enquêteur a procédé une premier visite de l'ancienne carrière d'exploitation de granulats à ciel ouvert pour reconnaître la spécificité des lieux.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'accès au site nécessite de se rendre sur la commune de Vaxoncourt, d'emprunter la Grande rue puis un chemin caillouteux sur plusieurs centaines de mètres après avoir longé l'étang privé Valentin.

A l'entrée du site sont fixés sur des encrages au sol, l'avis d'enquête publique sur fond jaune, un panneau d'interdiction de circulation, de stationnement des véhicules et des personnes entre 22 heures 00 et 6 heures 00 sous peine de P.V et une réglementation de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Un deuxième affichage d'avis d'enquête publique est positionné à proximité du seuil amont .

Un merlon de terre est implanté entre la Moselle et les bassins du site coté Sud - Ouest. Aucun ouvrage lié à l'exploitation de la carrière n'est visible.

Les bandes de terre situées entre le merlon et les bassins et le seuil amont avec les seuils intermédiaires 3 et 4 semblent fraîchement entretenus.

Au cours de la visite, monsieur VALERO explique :

- que les matériaux extraits de la carrière étaient acheminés sur des aires de stockage extérieures par voies aériennes surplombant la Moselle ;

- qu'aucun sinistre de pollution n'est survenu au cours des années d'activité ;

- que les derniers travaux d'entretien des seuils hydrauliques et de fauchage des berges viennent réalisés à la demande et au frais de GSM un prestataire.

- que la base extérieure du merlon ceinturant une partie du périmètre fait office de bornage pour en déterminer le périmètre. Des piquets en bois servent également de bornage en différents endroits des parcelles (art. 5.1.2 arrêté Préf. 723/96)

Le mercredi 16 juin 2021, à l'issue de sa première , le commissaire enquêteur est retourné sur le site à l'effet de matérialiser par clichés photographiques ses constatations et ses remarques au regard des six seuils, des berges, des aires de circulation et du seul accès à ces lieux depuis la commune de Vaxoncourt.

Constatations photographiques



1 – Unique chemin d'accès au site « la Boucle des Bridolles »



2 - Entrée au site « La Boucle des Bridolles » - Avis d'enquête publique - Réglementation de pêche et de circulation



3 - Seuil amont entre la Meuse et l'étang n° 1



4 - Seuil amont avec plan de coupe du merlon



5 - Bande terre entre merlon et plan d'eau n° 1 (Parcelles B 1521, B1522 - seuil amont)



6 - Affichage de l'avis d'enquête publique sur le merlon à proximité du seuil amont.



7- Arbres déracinés - Berge du plan d'eau n°1



8- Seuil n°3 inter-bassin n°1-3



9- Seuil inter-bassin n°2



10- Seuil aval 2 entre Meuse et plan d'eau n°3



11 - Espace entre merlon et plan d'eau n°3



12 - Stockage de bois à l'aplomb du seuil aval n°1 entre le plan d'eau N°2 et le merlon



13 - Seuil aval 1 et vue de coupe du merlon



14 - Seuil aval n° 1 en bord du plan d'eau n° 2 à gauche



15 - Seuil aval n°1 versant Moselle à gauche



16 - Seuil inter-bassin 1 et 2 avec arbres pour passage à guet et retenue d'eau

2.3.5 - Organisation des permanences

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations, les jours et les horaires de permanences ont été répartis sur la durée de l'enquête, les :

- Mercredi 16 juin 2021 de 9 h 30 à 11 h 30,
- Samedi 26 juin 2021 de 9 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi 9 juillet 2021 de 14 h 30 à 16 h 30,
- Lundi 12 juillet 2021 de 14 h 30 à 16 h 30.

Pour préserver la santé de tous et pour limiter une reprise éventuelle de la circulation du virus, il a été convenu que les permanences physiques se dérouleraient dans la salle des mariages qui bénéficie d'une entrée et d'une sortie. Ainsi, les visiteurs ne devraient pas se croiser, un sens de circulation étant possible et rendu obligatoire. Le matériel adéquat (gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, stylos) a été fourni par la commune en même temps d'un vidéo-projecteur et un ordinateur portable permettant de consulter le dossier sans recourir au dossier version papier.

La société GSM ayant refusé de recourir à un prestataire en vue d'ouvrir un registre dématérialisé, pour une raison budgétaire, les pièces du dossier d'enquête ont été mises en ligne sur le site de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments a été garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et horaires ouvrables.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou les adresser par courrier postal à : M. le commissaire enquêteur, mairie d'Igney 24, rue d'Alsace 88150 IGNEY ou encore par courriel à la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site Internet de la préfecture.

2.3.6 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été envisagée par le responsable du projet pendant l'enquête publique.

2.4 - Information du public

2.4.1 - Affichage et informations de la mise en enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans la presse :

- 1ère parution : le 25 mai 2021 Vosges matin - le 28 mai 2021 le Paysan Vosgien.
- 2ème parution : le 16 juin 2021 Vosges matin - le 18 juin 2021 le Paysan Vosgien

La publication de l'avis d'enquête, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête a bien été observée. (Annexe n° 3)

2.4.2 – Publicité légale

L'avis d'enquête a été affiché :

- sur la façade de la mairie d'Igny,
- à l'entrée et à hauteur du seuil amont sur le site « Les Bridolles » .

Au terme de l'enquête, la mairie d'Igny a rédigé et remis au commissaire enquêteur une attestation d'affichage réglementaire (Annexe n° 4)

L'affichage a été constaté et vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses déplacements à l'occasion d'une rencontre avec le porteur de projet et de ses permanences.

L'avis au public était disponible sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

De ce fait, on peut considérer que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

2.4.3 - Publicité complémentaire

Aucune publicité complémentaire n'a été réalisée.

2.4.4 - Concertation préalable

Aucune concertation préalable n'a été organisée.

2.5 - Réponse des personnes publiques associées

Le 19 septembre 2011, le service de l'inspection des installations classées de la DREAL conclut son rapport en ces termes : « *La visite effectuée sur le site le 8 septembre 2011 n'appelle pas de remarque de notre part. La sécurisation de la boucle de la Moselle dite des « Bridolles » prescrite par les différents arrêtés successifs, est assurée depuis le début des travaux hydrauliques réalisés à compter de 1993 et confortés jusqu'à ce jour. Les 18 années écoulées sans incident sont significatives de la bonne réalisation des ouvrages mais également de la valeur des études hydrauliques initiales menées.*

L'exploitant doit être averti que les propriétaires des plans d'eau créés sont tenus de solliciter auprès du service chargé de la police de l'eau, le statut de leur plan d'eau respectif.

Le présent rapport vaut procès-verbal de recolement au sens du paragraphe III de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement. »

Le 25 juillet 2016, l'Unité Départementale des Vosges de la DREAL, service de l'inspection des installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges (DREAL) rédige un rapport.

Elle précise :

- « *les éléments fournis par la Sté GSM paraissent suffisamment développés pour mettre en place des servitudes d'utilité Publique au niveau des seuils hydrauliques présents sur les terrains contigus à la Moselle au lieu-dit la Boucle des Bridolles . » ;*

- « *La pérennité hydraulique du secteur de « La Boucle des Briodolles », c'est-à-dire la tenue de l'ensemble des terrains, berges, fond de lit et morphologie de la Moselle, est tributaire du maintien en place et du bon état de l'ensemble des seuils mis en place. Cette pérennisation peut être assurée par la non-modification des seuils hydrauliques mis en place. » ;*

- « *Il apparaît nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage, sous forme de servitudes d'utilité publique, qui formaliseront les limites d'utilisation des terrains, en les rattachant de façon durable aux parcelles concernées ». » .*

Un projet d'arrêté préfectoral des servitudes d'Utilité Publique sur la commune d'Igney est joint au rapport.

2.6 - Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat de collaboration des édiles et du personnel de la commune d'Igney.

Les matériels mis en place par la commune d'Igney et par le commissaire enquêteur ont permis d'accueillir le public dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID 19.

2.7 - Dénombrement des observations

Nous notons que les 31 jours d'enquête et les quatre permanences ont permis au public de se manifester.

Au total, nous constatons que onze visiteurs sont venus à la rencontre du commissaire enquêteur pour consulter les pièces du dossier d'enquête. Cinq observations sont portées au registre d'enquête.

De source communale aucune personne ne s'est présentée en mairie d'Igney pour consulter les pièces du dossier.

Aucun message n'a été déposé sur le site de préfecture des Vosges à l'adresse : pref-environnement@vosges.gouv.fr . Le nombre des connexions ne peut être connu.

Aucune personne n'a demandé l'accès au poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Vosges.

Aucune personne ne s'est adressée à M. Maxime VALERO, cadre société GSM qui était joignable à l'adresse : maxime.valero@gsm-branulats.

On note qu'aucun avis négatif au projet des servitudes n'a été formulé.

Par ailleurs, nous n'avons remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

2.8 - Clôture de l'enquête, transfert du registre

Le mardi 20 juillet 2021 le registre d'enquête et les pièces du dossier parviennent au commissaire enquêteur, par envoi postal recommandé n° 1A 153 584 9752 5, transmis par la mairie d'Igney.

Le registre d'enquête est clôturé le jour même par le commissaire enquêteur.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Présentation des observations formulées

Les observations, remarques, interrogations du public et du commissaire enquêteur sont rapportées dans un procès-verbal de synthèse. Pour en faciliter leur étude elles sont classifiées en deux thèmes attachés aux seuils hydrauliques pour le premier et à l'ensemble des terres ou parcelles à l'intérieur du site pour le second.

Elles sont retranscrites avec les commentaires techniques du porteur de projet (GSM).

Puis, l'appréciation du commissaire enquête est mentionnée , reprenant de façons synthétiques les différents points abordés.

Observations , interrogations en relation avec les seuils hydrauliques

Monsieur Michel ANTOINE, propriétaire des parcelles concernées par un plan d'eau et deux seuils, constate que de récentes crues sont à l'origine de la dégradation du seuil amont. Des enrochements ont disparu. Il ne répond plus à ses caractéristiques d'origine. Il laisse entrer dans les plans d'eau des bois charriés par la Moselle qui au passage dégradent l'ensemble des seuils.

Monsieur Christophe HAZEMAN, directeur départemental de la fédération de pêche et la protection milieu aquatique , déclare que depuis la rédaction du procès-verbal de recollement de 2016, la Moselle a subi plusieurs crues importantes. Avec plus de 600 m³/s, la crue de 2018 a notamment eu un impact négatif sur le seuil amont. L'enrochement de la partie aval a été déstabilisé et a bougé.

Il propose un nouveau recollement des seuils, dont celui amont, avant une rétrocession des parcelles à leurs propriétaires.

Monsieur Vincent THOMAS, propriétaire de deux parcelles, non cernées par les seuils, souhaite un ré-haussement du seuil amont afin de limiter les embâcles pénétrant dans son plan d'eau.

Madame Sandrine QUEYREYRE, maire de la commune d'Igney, souhaite savoir si le seuil amont répond au cahier des charges.

En cas de travaux avérés, elle souhaite savoir à qui incombe, à ce jour, les frais de remise en état des seuils.

Le 4 mai 2021, la commune d'Igney a dû régler une facture de 5 070 € pour une réfection du seuil inter-bassin n°3 qui nécessitait une remise aux normes.

Interrogation du commissaire enquêteur :

Interrogation du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous attester ou certifier par un document de référence que les seuils hydrauliques du site sont présentement dans un état conforme aux normes définies par le bureau d'études Hydro Expertise et par les recommandations des bureaux d'études hydrauliques des services de l'État chargés de la police de l'eau.

Réponse du porteur de projet :

- État des seuils

Un relevé topographique a été réalisé par GSM le 28 juillet 2021. Les mesures montrent que l'ensemble des seuils est toujours cohérent avec les côtes déterminées par les études hydrauliques. De rares points de mesures montrent des variations d'une dizaine à une vingtaine de centimètres, ne remettant pas en cause l'efficacité des seuils.

- Obligation d'entretien des seuils

L'entretien revient aux propriétaires des parcelles contenant les seuils en question. Ceci est vrai depuis l'obtention par GSM du procès-verbal de recollement, autrement dit depuis le 3 octobre 2011. Les propriétaires ont été notifiés à l'époque par courrier avec accusé réception.

L'entretien futur des seuils devra être conforme aux cotes des plans fournis initialement par GSM au commissaire enquêteur.

Les seuils ne doivent pas être entravés par des troncs, planches, etc...

Interrogations attachées à l'ensemble des terrains

Monsieur Michel AZEMANN, est favorable à un entretien régulier de la ripisylve (recépage, coupe sélective des bois moyens) pour permettre d'améliorer la stabilité générale des berges des étangs et du site.

Monsieur Vincent THOMAS envisage l'installation d'un fossé, d'une clôture, d'un portail ou tout autre installation en vue de limiter l'accès à ses parcelles.
En outre, il souhaite savoir s'il lui sera possible d'implanter un chalet de 20 m² sur le chemin conduisant au seuil amont, parcelle B 1521.

Madame Sandrine QUEYREYRE pense qu'il serait utile de créer des servitudes sur l'ensemble des parcelles du site pour garantir la préservation des seuils de crues et l'ensemble des berges.
À sa connaissance, la commune n'a jamais eu les procès-verbaux de recollement des terrains par GSM. Elle désire savoir à qui incombe actuellement l'entretien des terrains.

Interrogations du commissaire enquêteur :

Nous notons que les trois propriétaires des parcelles et que l'association locatrice de deux plans d'eau pour la pêche attendent l'instauration de servitudes propres aux seuils hydrauliques et à l'établissement de servitudes spécifiques à l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du site.

Ils s'interrogent notamment sur l'état actuel du seuil amont au regard des normes et à qui revient actuellement l'entretien des seuils et de l'ensemble des parcelles du site. Dans l'ignorance des règles et par nécessité, chaque propriétaire a contribué à l'entretien et ne sait quoi faire des embâcles qui ne peuvent être ni brûlés ni déposés en déchetterie.

À l'occasion de deux visites du site nous remarquons la présence de deux stockages d'arbres sur les chemins d'accès aux seuils, la mise en place d'un passage à gué sur le seuil inter-bassin n°1 et l'érosion de berges causée par le déracinement d'arbres soumis à la pression des vents.

Le commissaire enquêteur demande qu'elles sont les mesures envisagées pour renforcer la protection du site, afin d'éviter la création de peigne à embâcles, et pour accentuer la protection des berges en réglementant certaines pratiques (circulation de véhicules, pâturage par les animaux, stockage de matériaux, création d'abri d'une surface inférieure ou égale à 20 m², terrassement de fossé, chasse, baignade .)

Réponse du porteur de projet :

- Stockage de matériaux

Selon GSM , le stockage de divers matériaux sur les berges ne pose pas de problème, hors des périodes de crues.

- Création d'abris / chalet

Il n'existe aucun problème pour la création de ce genre de structure tant que celles-ci n'obstruent pas les seuils.

- Mise en place de portails et/ou clôtures

Des portails ou clôtures peuvent être mis en place.

3.2 - L'appréciation du commissaire enquêteur

Une synthèse des arguments avancés montre que sur les cinq avis exprimés tous sont favorables au motif que les servitudes d'utilité publique sont inévitables et favorisent l'évitement de toute inondation du secteur en période de crues.

Nous notons que les trois propriétaires des lieux regrettent que l'enquête publique survienne trop tardivement après la cessation d'exploitation de la carrière créant ainsi des interrogations sur l'attribution des responsabilités d'entretien, de gestion et de contrôle des seuils.

Ils s'interrogent notamment sur la conformité du seuil amont qui pourrait avoir subi des dommages causés par les dernières crues.

Deux propriétaires souhaitent l'instauration de servitudes ou de règles communes applicables sur l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre dans l'objectif de protéger toutes les berges et d'empêcher tout élément matériel susceptible créer des peignes à l'occasion de crue.

Un propriétaire souhaite clôturer ses deux parcelles pour en contrôler l'accès et projette de construire un chalet sur un chemin d'accès conduisant au seuil amont.

Nous avons relayé ces observations et propositions dans un procès-verbal de synthèse des observations (Annexe n° 5).

Par courriel informatique en date du 6 août 2021 à 11 heures 57, le porteur de projet communique au commissaire enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations. Il comprend en pièces jointes, une réponse au commissaire enquêteur, un état des seuils et un procès-verbal de recollement. (Annexe n° 6)

Les réponses apportées par GSM sont reportées en caractère gras en dessous des observations et interrogations recueillies (3.1).

Au regard des 10 années écoulées depuis la rédaction du rapport de conformité rédigé par les installations classées de la DREAL des Vosges en 2011, un contrôle complémentaire de l'état des seuils aurait pu être réalisé avant la mise en enquête publique de la demande de servitude.

Les seuils hydrauliques réalisés en se basant sur l'étude hydraulique fournie par le bureau d'étude Hydro Expertise favorisent l'écoulement des eaux en période de crue. Leur efficacité est démontrée depuis leur mise en service en 1993.

Depuis le 3 octobre 2011, date du rapport de l'inspection des installations classées, valant procès-verbal de recollement, l'entretien des seuils incombe à chacun des propriétaires de parcelles qui ont été informés par courrier recommandé adressé par GSM.

Les visites en date des 9 et 16 juin 2011, ont permis au de constater un écoulement des eaux.

Un relevé topographique, réalisé par GSM le 28 juillet 2021, montre que les cotes des seuils varient rarement de dix à vingt centimètres. Elles seraient dues à quelques déplacements d'enrochement et restent cohérentes. Cette cohérence évoquée dans le mémoire en réponse ne peut être étayée en référence à un document tel qu'une échelle des tolérances vis-à-vis des cotes de seuils.

La nécessité de maintenir en état les seuils hydrauliques et d'assurer leur bon fonctionnement en période de crue est dépendante de l'entretien des berges des trois plans d'eau et de la gestion des terres incluses dans le périmètre du site.

A cet effet, l'instauration d'une réglementation de gestion / servitude, applicable sur l'ensemble du site, par chacun des propriétaires et des locataires des lieux, renforcerait la cohérence, la sécurité et l'efficacité des infrastructures.

Selon le PPRI Moselle aval des Vosges, le site « La boucle des Bridolles » est situé en zone inondable rouge. Il est soumis à des crues régulières avec un courant d'eau rapide. Les matériaux stockés, les chalets ou cabanons et les clôtures situés en ces lieux peuvent générer des peignes, augmenter la vulnérabilité des seuils et créer une surinondabilité.

En outre, la création de fossé, de clôture ou toute autre réalisation sur les voies de communication du site peuvent nuire à la circulation des véhicules de secours et des engins de chantier utiles à l'entretien des seuils.

3.3 - Synthèse des remarques et observations

Sur les cinq observations déposées au registre d'enquête, deux émanent de madame le maire d'Igney, une de la fédération départementale des Vosges de pêche et deux de propriétaires de parcelles.

Nous constatons que le responsable du projet a notamment répondu aux observations relatives à la conformité des seuils, à l'opportunité de stocker des matériaux sur les bandes de terre à l'intérieur du site, à la création de clôture, à la possibilité de construire des abris de jardin/chalet et à l'instauration d'un lieu de baignade.

Nous remarquons que le responsable de projet s'est efforcé d'étayer ses arguments à partir des données fournies par le bureau d'étude Hyro Expertise, le rapport de l'inspection des installations classées et le relevé topographique effectué par le géomètre GSM le 28 juillet 2021.

Nous avons aussi pris parti sur le bien-fondé des observations.

3.4 – Formalités de l'enquête

3.4.1 - Clôture du registre

A l'expiration du délai d'enquête et à réception, le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

Tous les contributeurs ont consigné leurs observations dans le registre.

3.4.2 - Notification des observations au responsable du projet et mémoire en réponse

Conformément à la législation en vigueur (art. R.123-18 du C. Enc. Modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011), nous avons rencontré le 22 juillet 2021 en Mairie d'Igney, le porteur de projet représenté par monsieur Maxime VALERO.

Nous lui avons remis le procès-verbal de synthèse des observations avec copie conforme des observations déposée au registre d'enquête.

Le responsable du projet a répondu à ces observations dans un courrier adressé par Internet au commissaire enquêteur le 6 août 2011, permettant d'apporter une réponse aux déposants des observations.

3.4.3 - Transmission du rapport

Après contrôle du registre et analyse du dossier, des observations du public, le présent rapport d'enquête comprend, le rapport d'enquête et les conclusions avec avis du commissaire enquêteur.

Ces deux documents distincts, reliés entre eux afin d'éviter qu'ils ne s'égarer, sont remis avec le registre d'enquête, le 16 août 2021 à monsieur Nicolas THIEBAUT, adjoint au chef de bureau de l'environnement Préfecture des Vosges.

Fait à Nayemont-les-Fosses, le 11 août 2021.

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lamblé', with a long horizontal flourish extending to the left.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000026/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 7 mai 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 7 mai 2021, la lettre par laquelle le préfet des VOSGES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la Société GSM, relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée sur la commune de Igney ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LAMBLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables telles qu'elles résultent de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des VOSGES, à la Société GSM en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Alain LAMBLE.

Pour la présidente empêchée,
Le vice-président,



Olivier DI CANDIA

**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch
88026 EPINAL Cedex
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT
Tél : 03 29 69 88 71
Mel : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 36/2021/ENV du 19 MAI 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours,
du mercredi 16 juin à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30,
dans la commune de Igney, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le
périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société Granulats et Sables de la Moselle
(GSM) sur la commune précitée.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique où se situait une ancienne carrière de sable et de graviers antérieurement autorisée pour une durée de 12 ans à raison d'une production annuelle maximale de 250 000 tonnes sur une surface de 216 056 m², présenté par la société GSM le 12 décembre 2011 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 septembre 2011 établi à la suite de la déclaration de fin de travaux d'exploitation du 9 juillet 2008 par la société GSM à la préfecture des Vosges ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juillet 2016 jugeant complet et régulier le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique présenté par la société GSM ;
- Vu le même rapport de l'inspection des installations classées proposant l'institution de servitudes d'utilité publique aux fins d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues ;

Vu l'ordonnance n° E21000026/54 du 7 mai 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Alain LAMBLE, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet de la société GSM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société GSM dont le siège social est situé 26 rue des érables BP 30099 54183 HEILLECOURT fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 31 jours du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30 dans la commune précitée.

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de IGNEY quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de IGNEY.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société GSM procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société GSM.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment un plan de situation du site, un plan coté des ouvrages hydrauliques, une notice de présentation, une photographie en plan, une convention de forage et le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de IGNEY, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Maxime VALERO, cadre de la société GSM, dont l'adresse électronique est la suivante : maxime.valero@gsm-granulats.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de IGNEY, du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de IGNEY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - M. Alain LAMBLE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de IGNEY, les :

- Mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 26 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 16h30,
- Lundi 12 juillet 2021 de 14h30 à 16h30.

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de IGNEY et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;

- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de IGNEY sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le maire remettra au commissaire enquêteur le registre d'enquête et ses annexes.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de la société GSM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de la société en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de IGNEY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, sur le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique.

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, le maire de IGNEY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GSM et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **10 MAI 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

1ère parution Vosges Matin du 25 mai 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

Publicités juridiques

PREFECTURE DES VOSGES

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 36/2021/ENV du 19 mai 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, du **mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30**, dans la commune de IGNEY.

Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société GSM dont le siège social est situé 26 rue des érables BP 30099 54183 HEILLECOURT. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière sise sur les parcelles cadastrées section B n° 1510, 1519, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553 et 1554.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier comprenant le dossier de demande du porteur de projet aux fins d'instituer des servitudes d'utilité publique ainsi que le projet d'arrêté préfectoral portant institution des servitudes d'utilité publique, du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30, à la mairie de IGNEY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Maxime VALERO, cadre de la société GSM, dont l'adresse électronique est la suivante : maxime.valero@gsm-granulats.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de IGNEY, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (24 rue d'Alsace 88150 IGNEY) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)

M. Alain LAMBLE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de IGNEY, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :

- Mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 26 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 16h30,
- Lundi 12 juillet 2021 de 14h30 à 16h30.

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de IGNEY.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société GSM.

255880900

Jugement du 20/04/2021 ouvrant à l'égard de VT INVESTISSEMENTS (SARL) - 1007, chemin du Stand les Alouettes - 88300 Neufchâteau
Prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés RCS EPINAL B 824 661 326

Une procédure de liquidation judiciaire simplifiée

Liquidateur : SELARL Voinot et Associés Mandataires Judiciaires
146, rue Jean Mermoz - 88100 Sainte-Marguerite

Date de cessation des paiements : 01/11/2019

Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraître au Bodacc, au liquidateur sus-nommé ou sur le Portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>

Le Greffier

255949900

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de :

Biscuiterie lejeune Gérald (Sarl) 4b, chemin du paire
88200 Saint-Nabord ayant pour activité : fabrication et commercialisation de biscuits, pâtisseries et autres produits de conservation. Accompagnement des particuliers et des professionnels, par tout moyen, par des prestations diverses. Mise à disposition, transmission et perfectionnement d'un savoir-faire et d'une pratique. Organisation d'atelier découverte et dégustation de saveurs.
RCS Epinal B 815 090 063

Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

255956100

Annonces légales

TRANSMETTEZ
VOS FICHIERSAU FORMAT
WORD

legalesERV@ebraservices.fr

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 36/2021/ENV du 19 mai 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, **du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30**, dans la commune de IGNEY.

Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société GSM dont le siège social est situé 26 rue des érables BP 30099 54183 HEILLECOURT. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière sise sur les parcelles cadastrées section B n° 1510, 1519, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553 et 1554.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier comprenant le dossier de demande du porteur de projet aux fins d'instituer des servitudes d'utilité publique ainsi que le projet d'arrêté préfectoral portant institution des servitudes d'utilité publique, du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30, à la mairie de IGNEY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Maxime VALERO, cadre de la société GSM, dont l'adresse électronique est la suivante : maxime.valero@gsm-granulats.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de IGNEY, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (24 rue d'Alsace 88150 IGNEY) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)

M. Alain LAMBLE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de IGNEY, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :

- Mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 26 juin 2021 de 9h30 à 11h30,
- Vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 16h30,
- Lundi 12 juillet 2021 de 14h30 à 16h30.

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de IGNEY.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société GSM.

255880900



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

ANNONCES

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 36/2021/ENV du 19 mai 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30, dans la commune de IGNEY.

Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société GSM dans le siège social est situé 26 rue des érables BP 30099 54183 HELLERCOURT. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière située sur les parcelles cadastrées sections B n° 1510, 1519, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553 et 1554.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier comprenant le dossier de demande du porteur de projet aux fins d'instituer des servitudes d'utilité publique ainsi que le projet d'arrêt préfectoral portant institution des servitudes d'utilité publique, du mercredi 16 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16h30, à la mairie de IGNEY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante: pref-vos@vospref.vosges.gouv.fr.

Toutes informations relatives à ce projet pourra être demandée à M. Maxime VALERO, cadre de la société GSM, dont l'adresse électronique est la suivante: maxime.valero@gsm-congnet.fr.

Le public pourra consulter directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de IGNEY, les adresses par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (24 rue d'Alsace 88150 IGNEY) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante: pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles anti-covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)

Alain LAMBLE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de IGNEY, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :

- Mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 11h30.
• Samedi 26 juin 2021 de 9h30 à 11h30.
• Vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 16h30.
• Lundi 12 juillet 2021 de 14h30 à 16h30.

Dès leur réception, ses rapports et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (Bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de IGNEY.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société GSM.

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : https://legalespro.lepaysanvosgien.fr (nous contacter pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SOIT PAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLOMBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITL, 88006 EPINAL CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.



AVIS

Aux termes d'une décision de la Présidente en date du 21/05/2021 de la SAS PCZL, au capital de 60.000 euros, siège social : Thérèse de Contrevaux, Galerie Thermale, 88140 CONTREVAUX, Galerie Thermale, 839 691 250, il résulte que M. François CHALUMEAU, demeurant 7, Impasse des Moutons, 79300 NEY, a été nommé en qualité de Directeur Général. Mention sera faite au RCS d'EPINAL.

POUR AVIS Le Président

SCP GENDROT/CHANTIER/VION-LAGNEAU Notaires associés à JAYL BELLOT (52590) Avec bureaux annexes à VITREY SUR MANCE (78590)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

S'adressant acte reçu par Maître Nicolas GENDRECH, avec la participation de Me Christine GRANGIER, notaire à CHARMES, le 9 juin 2021, enregistré à la SFFE de CHAUMONT le 13 juin 2021, sous le numéro 2021 N 239, a été créé un fonds de commerce par : La Société dénommée SAS DRU-ALIX, Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 €, dont le siège est à CHAMPSEVRAINE (57200), 3 rue du Puits de la Coar, identifiée au SIREN sous le numéro 843281512 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT.

A La Société dénommée BEBO, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège est à VITTEL (88000), 238 rue de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 890076082 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL, sous le numéro 843281512. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a eu lieu le 1er juin 2021.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145.000,00 EUROS), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (91.820,00 EUROS),
- au matériel pour CINQUANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (53.180,00 EUROS).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88130), 4 avenue Pasteur Monchablon, où domicile a été élu à cet effet.

Pour Insertion Le notaire.

ACTIV'INTERIM 88 EURL au capital de 885000 Siège social : 19 rue d'Epinal, 88190 Goulbey 504 126 012 RCS d'Epinal L'AGE de 31/05/2021, a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 31/05/2021 et a nommé en qualité de Président TAMEYRE FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 2065000 euros, ayant son siège social 19 rue d'Epinal, 88190 Goulbey, 899 596 647 RCS d'Epinal. Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la Gérance. Le capital social a été augmenté d'une somme de 317 125 euros par l'incorporation directe de réserves au capital pour être porté de 885000 euros à 1 202 125 euros. Les Commissaires aux comptes titulaires et remplaçants, respectivement DOLLEON AUDIT et MARCEL PEIFFER AUDIT, ont été maintenus dans leurs fonctions. Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Transmission des actions : Cession libre entre associés et soumise à agrément dans les autres cas. Modification du RCS d'Epinal.

SCP Adrien VARVENNE et Alexis VARVENNE, société civile professionnelle de notaires,

CONSTITUTION

S'adressant acte reçu par Me Alexis VARVENNE, Notaire à GERARDMER (88400) 19 844 Kolbach, le 08 juin 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée
Dénomination : Les 106 d'Alsace
Siège social : GERARDMER (88400), 20 chemin de Dierbach, le Haut.
Objet social : La société a pour objet en France ou à l'étranger : L'hébergement (chambres et tables d'hôtes), la restauration (sur place et à emporter), le traitement, l'exploitation de toute licence de débit de boissons, salon de thé, la location et la vente de matériels (voies, câbles, câbles, ...), l'animation, l'activité de bien-être, l'acquisition, la vente, l'exploitation par tout un autrement des biens et droits sociaux immobiliers, notamment la location meublée de tourisme.
Capital : 76 600,00 € divisé en 766 parts sociales de 100,00 € chacune.
Apports : en numéraire pour 76 600,00 €
Date : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Associés : M. Vincent André Laurent RUIER, demeurant à AUSSOIS (73500), 1 impasse du Lupin, 047 à GERARDMER (88400), le 28 mai 1980.
Cession de parts sociales : librement cessibles entre associés, agrément dans les autres cas.
Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS EPINAL.
Pour avis Me Alexis VARVENNE

ETUDE DE Me CEZARD-MICHEL Notaire associé à RAON L'ETAPE (Vosges)

SCI FRANCISA RAON L'ETAPE (88110) 4 Rue Pierre Curie RCS de EPINAL 382323897 Aux termes d'une AG en date du 23 mars 2021, les associés ont décidé de renouveler le mandat de Monsieur François Henri Marie PINCY ex Madame Isabelle CHAMBERT, son

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Maître d'ouvrage : ASSOCIATION FONCIERE "CHAULMOUSEY" Mairie - 24 place de la Mairie - 88 390 CHAULMOUSEY Tél : 03 28 66 86 52 - Mail : communauchaulmousey@wanadoo.fr

2) Maître d'œuvre : Cabinet Géomètres-Experts SCHALLER-ROTH-SIMLER PAEL De Gieszen - 6, Rue de l'Arenberg - CS 80 0008 - 67008 SELESTAT Cedex Tél : 03 88 28 00 00 - Fax : 03 88 28 00 87 - Mail : cabinet.schaller@schaller-roth-simler.fr

3) Objet du marché Travaux Connexes l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à Chamoussery

Lot n°1 - AMENAGEMENT CHEMINS / TRAVAUX HYDRAULIQUES

Lot n°2 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS

4) Procédure de passation du marché Le présent consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

5) Offres et date limite de réception Les offres seront rédigées en langue française et envoyées par voie électronique uniquement sur le profil acheteur suivant : http://www.amarches.fr

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 02 Juillet 2021 à 11h00

6) Délais de validité des offres 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

7) Justificatifs à produire Le dossier comportera obligatoirement les pièces énumérées à l'article 18.1 du règlement de consultation.

8) Critères d'attribution Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

- Méthode technique (60%),
- Prix global (40%).

Le système de notation est expliqué dans le règlement de consultation.

9) Délais d'exécution provisionnels des travaux

- Date de démarrage des travaux : Mi-Août 2021
- Date d'achèvement des travaux : Mi-Octobre 2021

10) Dossier de consultation Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur le profil acheteur suivant : http://www.amarches.fr

12) Renforcements complémentaires Cabinet de Géomètres-Experts SCHALLER-ROTH-SIMLER Tél : 03 88 28 00 00

13) Procédure de recours Tribunal Administratif de Nancy

14) Date d'envoi de la publication 10 juin 2021

EURL DU LIET Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Société en cours de liquidation Au capital de 174 000,00 Euros Siège social : 25 rue de l'Etang 88270 VILLE SUR ELLEON 434 699 823 RCS EPINAL L'assemblée des associés en date du 7 juin 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation à la date du 31 décembre 2020, dé-

Nathalie LOUIS-DASSE - Marie PEIFFER - Bertrand OLLIER Notaires associés 28 Fushberg d'Alsace, REMIREMONT (88206)

Par acte de Me Bertrand OLLIER, Notaire à REMIREMONT du 7 juin 2021, il a été constitué la société suivante : Dénomination : SCI ROXEL Forme : Société Civile Immobilière Siège social : 88220 RAON AUX BOIS 6, route de Remiremont. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de EPINAL. Objet social : propriété et gestion de tous biens immobiliers. Capital social : 1 500,00 €, par apports en numéraire. Gérants : M. Guillaume DUVAL et Mme Fanny JACOBBERGER, demeurant à 88220 RAON AUX BOIS 6, route de Remiremont pour une durée illimitée. Créations de parts : librement cessibles entre associés, entre ascendants et descendants ainsi qu'un bénéficiaire de conjoint d'un associé. Agrément des associés dans les autres cas par décision extraordinaire.

AVIS DE CONSTITUTION

S'adressant acte reçu par David ANGLESO, Notaire titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à SAINT DIE-DES-VOSGES (88100), 28 rue des 3 villes, le 9 juin 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'appart, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers susénumérés. La dénomination sociale est : SCI RIVE GAUCHE Le siège social est fixé à TAINTRUX (88100), 20 chemin de Chevry. La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : CENT VINGT EUROS (120,00 EUROS).

Les apports sont en numéraire. Toutes les décisions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'approbation préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants sont Monsieur Hervé VAUTHIER et Madame Stéphanie TRITARELLI, demeurant à TAINTRUX (88100) 20 chemin de Chevry. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis Le notaire.

AVIS

Le 31/05/2021, il a été constitué une SAS au capital de 10 000 €, dénommée LAIN'ENR - durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Epinal -

siège social 4 Rue Louis Meyer 88190 Goulbey

M Jacques GRONDAHL (58 Route de Colmar 88000 Epinal) a été nommé Président pour une durée indéterminée

- objet social : le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la détention et l'exploitation de parcs éoliens et d'une manière générale de sites de production d'électricité d'origine renouvelable ; la production, le stockage, le transport, la distribution, la commercialisation des produits de ces exploitations et de leurs dérivés, ainsi que leur promotion, l'achat, la vente, la location et la gestion, directement ou indirectement, de biens immobiliers notamment ceux affectés à l'exploitation d'usines sites de production.

Transmission des actions : libre par l'associé unique et soumise à l'agrément des associés pour les autres transmissions. Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales.

ARRONDISSEMENT DE EPINAL

COMMUNE DE IGNEY

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné(e), Sandrine QUEYREYRE, maire de la commune de IGNEY, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique relative à l'institution de servitudes d'utilité publique après cessation d'activité et remise en état d'une ancienne carrière d'exploitation de sable et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux située à Igney.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

(panneau d'affichage extérieur)

A IGNEY
(sceau)

, le 17 juillet 2021

Le maire,



¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement (NT), à l'issue de la période d'affichage, soit après le 16 juillet 2021.

LAMBLÉ Alain
Commissaire enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT LES FOSSES
alain.lamble@orange.fr
06 15 33 51 27 - 03 29 55 06 15

Nayemont-les-Fosses, le 20 juillet 2021

Société GRANULATS ET SABLE DE MOSELLE
ZI – 26 rue des Érables BP 30099
54183 HEILLECOURT Cedex

sous couvert de

Monsieur Maxime VALERO
Géologue, responsable foncier et environnement
GSM

PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

OBJET :

Enquête publique relative à une demande de servitudes sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de granulats à ciel ouvert « La boucle des Bridolles » 88150 à IGNEY.

RÉFÉRENCES :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le dossier, enregistré le 9 février 2012, par lequel la Sté GSM demande à la préfecture des Vosges l'institution de Servitudes d'Utilité Publique , suite à la fermeture de la carrière exploitée à IGNEY 88150 au lieu-dit « Les Bridolles, boucle de la Moselle ».

Vu la lettre, enregistrée le 7 mai 2021, par laquelle le préfet des Vosges demande au Tribunal administratif de Nancy, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la Société GSM, relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée sur la commune d'Igney ;

Vu la décision N°E21000026/54 du 7 mai 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy (54), nommant Monsieur Alain LAMBLÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N° 36/2021/ENV du 19 mai 2021 de Monsieur le préfet des Vosges prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, du 16 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16 h 30 ;

Pièces jointes :

Copie des observations consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'IGNEY.

Monsieur,

L'arrêté préfectoral, n° 36/2021/NV du 19 mai 2021 de Monsieur le Préfet des Vosges, d'ouverture et de clôture d'enquête publique a été respecté.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie d'IGNEY 88150 aux jours et heures indiqués.

Pendant le temps de l'enquête, du 16 juin 2021 à 9 heures 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 16 heures 30, onze personnes se sont déplacées en mairie pour venir consulter le dossier pendant les permanences du commissaire. Cinq observations sont portées au registre d'enquête.

Aucun courriel n'a été déposé sur le site de la préfecture des Vosges où le public pouvait consulter le dossier d'enquête et les observations du public portées au registre d'enquête. Le système informatique ne peut permettre de comptabiliser le nombre de consultations.

Les préoccupations et les interrogations recueillies concernent essentiellement l'état hydraulique du seuil amont et la gestion de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre du site.

Servitudes attachées aux seuils hydrauliques

Monsieur Michel ANTOINE, propriétaire des parcelles concernées par un plan d'eau et deux seuils, constate que de récentes crues sont à l'origine de la dégradation du seuil amont. Des enrochements ont disparu. Il ne répond plus à ses caractéristiques d'origine. Il laisse entrer dans les plans d'eau des bois charriés par la Moselle qui au passage dégradent l'ensemble des seuils.

Monsieur Christophe HAZEMAN, directeur départemental de la fédération de pêche et la protection milieu aquatique, déclare que depuis la rédaction du procès-verbal de recollement de 2016, la Moselle a subi plusieurs crues importantes. Avec plus de 600 m³/s, la crue de 2018 a notamment eu un impact négatif sur le seuil amont. L'enrochement de la partie aval a été déstabilisé et a bougé.

Il propose un nouveau recollement des seuils, dont celui amont, avant une rétrocession des parcelles à leurs propriétaires.

Monsieur Vincent THOMAS, propriétaire de deux parcelles, non cernées par les seuils, souhaite un ré-haussement du seuil amont afin de limiter les embâcles pénétrant dans son plan d'eau.

Madame Sandrine QUEYREYRE, maire de la commune d'Igney, souhaite savoir si le seuil amont répond au cahier des charges.

En cas de travaux avérés, elle souhaite savoir à qui incombe, à ce jour, les frais de remise en état des seuils.

Le 4 mai 2021, la commune d'Igney a dû régler une facture de 5 070 € pour une réfection du seuil inter-bassin n°3 qui nécessitait une remise aux normes.

Interrogation du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous attester ou certifier par un document de référence que les seuils hydrauliques du site sont présentement dans un état conforme aux normes définies par le bureau d'études Hydro Expertise et par les recommandations des bureaux d'études hydrauliques des services de l'État chargés de la police de l'eau.

Servitudes attachées à l'ensemble des terrains

Monsieur Michel AZEMANN, est favorable à un entretien régulier de la ripisylve (recépage, coupe sélective des bois moyens) pour permettre d'améliorer la stabilité générale des berges des étangs et du site.

Monsieur Vincent THOMAS envisage l'installation d'un fossé, d'une clôture, d'un portail ou tout autre installation en vue de limiter l'accès à ses parcelles.
En outre, il souhaite savoir s'il lui sera possible d'implanter un chalet de 20 m² sur le chemin conduisant au seuil amont, parcelle B 1521.

Madame Sandrine QUEYREYRE pense qu'il serait utile de créer des servitudes sur l'ensemble des parcelles du site pour garantir la préservation des seuils de crues et l'ensemble des berges.
À sa connaissance, la commune n'a jamais eu les procès-verbaux de recollement des terrains par GSM. Elle désire savoir à qui incombe actuellement l'entretien des terrains.

Interrogations du commissaire enquêteur :

Nous notons que les trois propriétaires des parcelles et que l'association locatrice de deux plans d'eau pour la pêche attendent l'instauration de servitudes propres aux seuils hydrauliques et à l'établissement de servitudes spécifiques à l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du site.

Ils s'interrogent notamment sur l'état actuel du seuil amont au regard des normes et à qui revient actuellement l'entretien des seuils et de l'ensemble des parcelles du site. Dans l'ignorance des règles et par nécessité, chaque propriétaire a contribué à l'entretien et ne sait quoi faire des embâcles qui ne peuvent être ni brûlés ni déposés en déchetterie.

À l'occasion de deux visites du site nous remarquons la présence de deux stockages d'arbres sur les chemins d'accès aux seuils, la mise en place d'un passage à gué sur le seuil inter-bassin n°1 et l'érosion de berges causée par le déracinement d'arbres soumis à la pression des vents.

Le commissaire enquêteur demande qu'elles sont les mesures envisagées pour renforcer la protection du site, afin d'éviter la création de peigne à embâcles, et pour accentuer la protection des berges en réglementant certaines pratiques (circulation de véhicules, pâturage par les animaux, stockage de matériaux, création d'abri d'une surface inférieure ou égale à 20 m², terrassement de fossé, chasse, baignade .)

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport, je vous remercie de bien vouloir répondre aux interrogations et aux observations ou remarques formulées et de m'adresser sous quinze jours vos commentaires éventuels en réponse, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur

Handwritten signature of Alain Lamblé in black ink on a light background.

Maxime VALERO
Géologue, responsable environnement
GSM

Handwritten signature of Maxime Valero in black ink on a light background.

Procès-verbal remis en 2 exemplaires et commenté en Mairie d'Igney, le 22 juillet 2011.

Observations portées au registre d'enquête

Feuillet n°1

2^{ème} Permanence du Commissaire Enquêteur, le samedi
26 juin 2021 de 9h30 à 11h30

1^{ère} observation.

M. ANTOINE Michel 60 qde Rue 88330 VAXONCOURT

Je suis propriétaire des parcelles n° 27.88-1536
1539-1542-1543-1545-1548-1550-1552 et 1554
Et ce titre je suis concerné par la réglementation
qui leur s'applique à la gestion des 3 plans d'eau de
site des bords de la Moselle, notamment aux seuils d'interconnexion
et notamment une partie du seuil (Mosal n°1).

Et ce jour, je constate que la hauteur de seuil
amont est partiellement dégradée par rapport à
son état initial à la suite de crues de la
moselle, des enrichissements ont disparus, les manquements
ne sont pas visibles car cachés par les hautes herbes.
(renoué du papier)

De ce fait de nombreux arbres charriés par la moselle
se déposent dans le plan d'eau n°1 puis le plan n°3
occasionnant une dégradation des seuils intermittente.
Je m'engage à respecter la réglementation qui
sera définie par arrêté préfectoral.
Je souhaite que les berges de la Moselle soit
entretenues en amont.

Antoine

observations du public

M. Christophe HAZETIANN directeur fédération des Vosges pour la pêche et la protection milieu aquatique.
 La fédération pour le droit de pêche à la commune d'Épsey des plans d'eau N°1 et 2, ayant le statut d'eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole (le plan d'eau N°3 a également le même statut).
 L'évolution global du site depuis 2016, suite aux récentes crues (cru de la Troselle à plus de 600 m³/s en juin 2018) entrainerait un recolllement plus récent de l'ensemble des seuils de crue, plus particulièrement du seuil amont situé entre la Troselle et le plan d'eau N°1 dont une partie des encadrements (publiques du seuil) a été stabilisée et en largeur, avant de recroquer le site aux propriétés concernées (commune + M. Antoine) et de leur imposer la servitude d'entretien des ouvrages hydrauliques. Les parcelles 1521 et 1522, qui permettent d'accéder au seuil amont (entre Troselle et plan d'eau N°1) et de l'entretenir, quoiqu'il en soit sa rive droite ne figurant pas dans le projet d'arrêt de servitude ⇒ ce point est à recommander dans l'arrêt.

En remarque générale, ce site communique très fréquemment hydrauliquement avec la TROSELLE et est particulièrement sensible aux crues de la rivière. Il représente un espace de liberté pour la rivière et présente un risque réel de capture du cours d'eau par les ballastières. La stabilité générale du site est conditionnée par la stabilité du seuil amont.

Un entretien régulier de la ripisylve (recépage, coupe précoce des bois morts et joncs) permettrait d'améliorer la stabilité générale des berges et du site.

le 03/07/21 à 16h30 C. HAZETIANN



observations du public

Mr Vincent Vincent

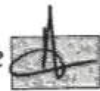
Propriétaire parcelles 1521 et 1522

Je souhaite limiter l'accès par une fermeture afin d'éviter les déchets occasionnés par des personnes peut se présenter;

Je souhaite également une hauteur de seuil amont afin de limiter le transfert des embargos dans le plan d'eau;

Je souhaite savoir si je peux implanter une chalet d'environ de 20m² sur la parcelle 1524 sur le chemin R2 encadrant un seuil amont dont la largeur fait plus de 30m

Fait le 12 juillet 2021 15h30




observations du public

Madame CHEYREYRE Sandrine Maire de la commune
m'exprime à titre personnel
le conseil deliberera dans les prochaines semaines

A ma connaissance nous n'avons jamais eu les procès
verbaux de recollement de terrains par GSM, donc à qui
incombe les entretiens de terrains ?

Je pense qu'il serait utile des créer des servitudes
sur l'ensemble des parcelles du site en vue d'un bon
entretien de l'ensemble notamment des berges et
des seuils de crues.

Nous avons du refaire le seuil de crue n°3 à nos
frais le 04 Mai 2021 pour un montant de 5070^{Euros}.
Je souhaiterais que l'entretien soit efficace

Tignes le 12 juillet 2021 

Voir si le seuil en amont réponds au cahier des
charges, qui en supportera les frais



MÉMOIRE EN RÉPONSE
DE LA SOCIÉTÉ GSM

AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

IGNEY : Réponse aux interrogations récoltées lors de l'enquête...

imap://imap.orange.fr:993/fetch>UID>/INBOX/2021/GSM>2...

Sujet : IGNEY : Réponse aux interrogations récoltées lors de l'enquête publique

De : "VALERO, Maxime (Heillecourt) FRA" <maxime.valero@gsm-granulats.fr>

Date : 06/08/2021 à 11:57

Pour : "alain.lamble@orange.fr" <alain.lamble@orange.fr>

Bonjour Mr LAMBLE,

Veillez trouver ci-joint les réponses de GSM, apportées aux diverses interrogations.
Vous trouverez aussi un plan à l'échelle permettant de bien visualiser les côtes actuelles, ainsi qu'un exemplaire du PV de recollement de l'époque.

Je suis bien entendu à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Bien cordialement et bonne journée

Maxime Valéro

Géologue, Responsable Foncier Environnement

Service Foncier

GSM

26, Rue des Erables

54 180 HEILLECOURT

France

Téléphone + 33 (0) 3 83 15 26 01

Mobile + 33 (0) 6 75 07 71 79

maxime.valero@gsm-granulats.fr

www.gsm-granulats.fr

— Pièces jointes : —

Réponse commissaire enquêteur.pdf	999 Ko
etats des seuils 2021.pdf	1,4 Mo
PV recollement Igney.pdf	351 Ko

ENQUÊTE PUBLIQUE :

Réponse au commissaire enquêteur

Date : 06/08/2021

Rédacteur : VALERO Maxime, Responsable foncier et environnement

Société : GSM

Pour donner suite à notre dernier échange, et afin de répondre aux différentes remarques qui ont été faites lors de l'enquête publique, vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires :

- **Au sujet du stockage de matériaux** : Selon GSM, le stockage de divers matériaux sur les berges ne pose pas de problème, hors des périodes de crues.
- **Au sujet de la création d'abris/chalet** : Il n'existe aucun problème pour la création de ce genre de structure tant que celles-ci n'obstruent pas les seuils.

Les seuils ne doivent pas être entravés par des troncs, planches etc...

- **Au sujet de la mise en place de portails et/ou clôtures** : Des portails ou clôtures peuvent être mises en place.
- **Au sujet de l'obligation d'entretenir les seuils** : L'entretien revient aux propriétaires des parcelles contenant les seuils en question. Ceci est vrai depuis l'obtention par GSM du PV de recollement, autrement dit depuis le 3 octobre 2011. Les propriétaires ont été notifiés à l'époque par courrier avec accusé réception.

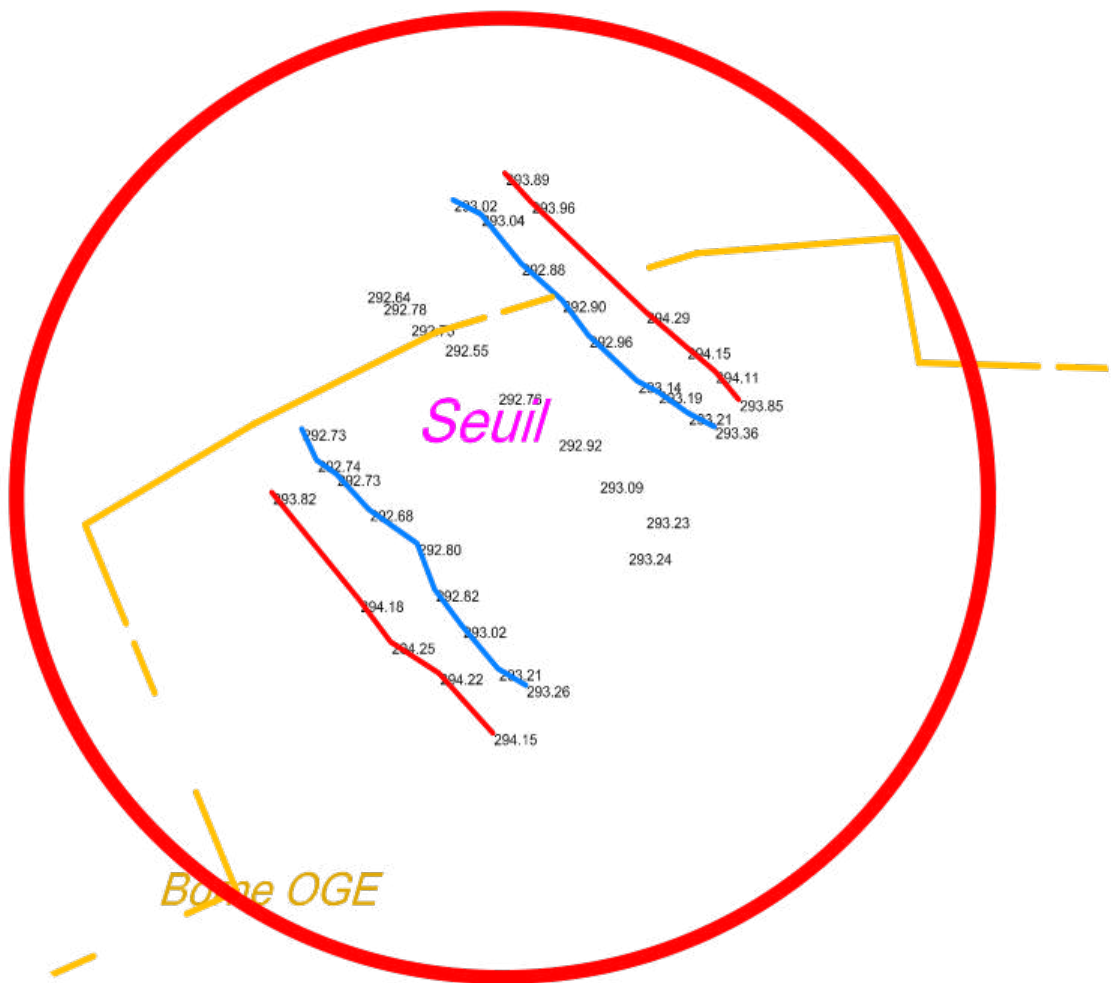
L'obtention du PV de recollement était conditionnée par l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés par le réaménagement.

L'entretien futur des seuils devra être conforme aux côtes des plans fournis initialement par GSM au commissaire enquêteur.

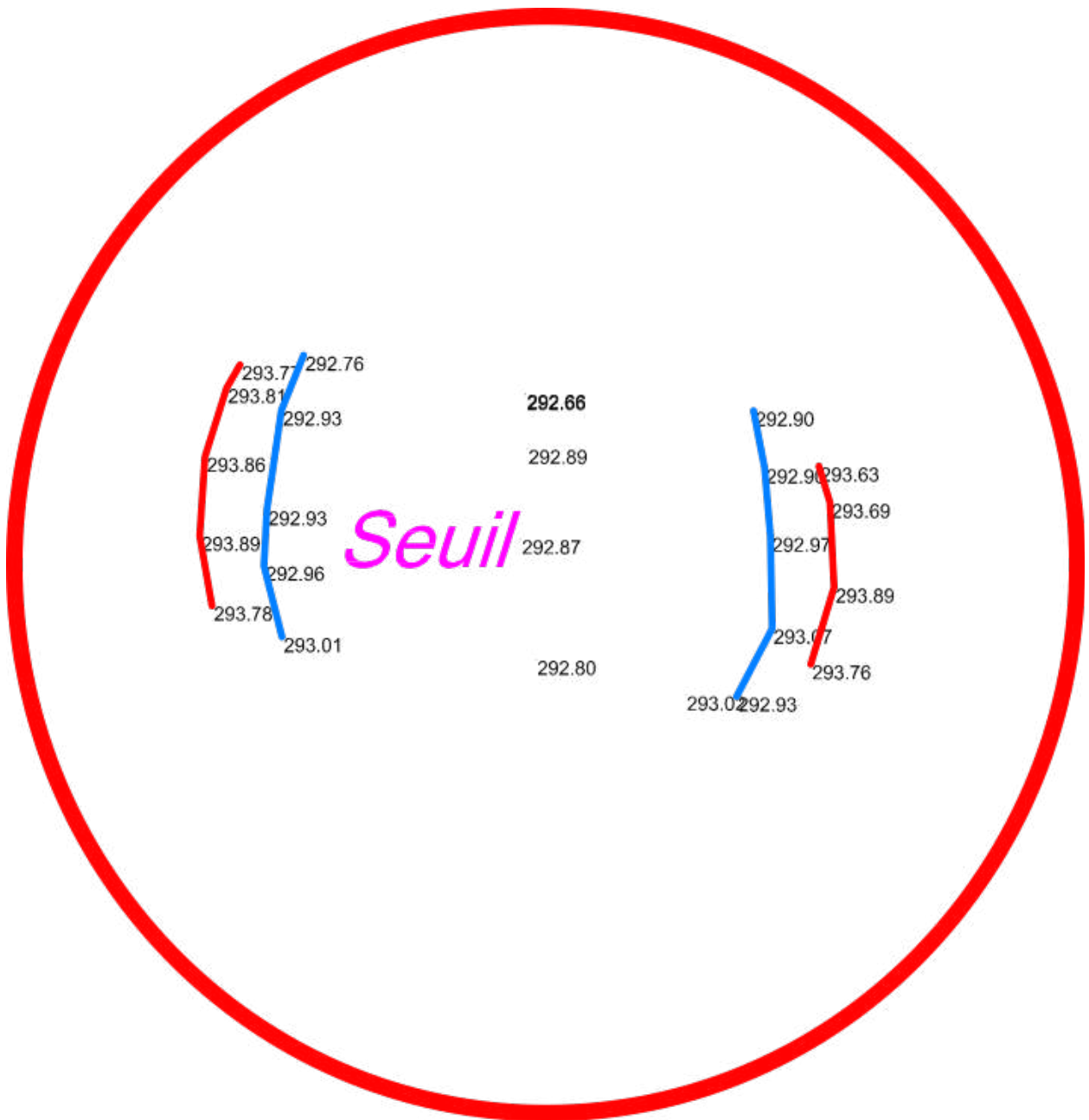
- **Au sujet de la baignade** : Les baignades dans le cadre privé n'engage que la responsabilité des propriétaires. En ce qui concerne les terrains communaux, la baignade est conditionnée à des analyses d'eaux aux préalables, ainsi qu'à de la surveillance.
- **Au sujet de l'état des seuils** : Un levé topographique a été réalisé par GSM le 28/07/2021. Les mesures montrent que l'ensemble des seuils est toujours cohérent avec les côtes déterminées par les études hydrauliques. De rares points de mesures montrent des variations d'une dizaine à une vingtaine de centimètres, ne remettant pas en cause l'efficacité des seuils.

(En annexe, les relevés des différents seuils)

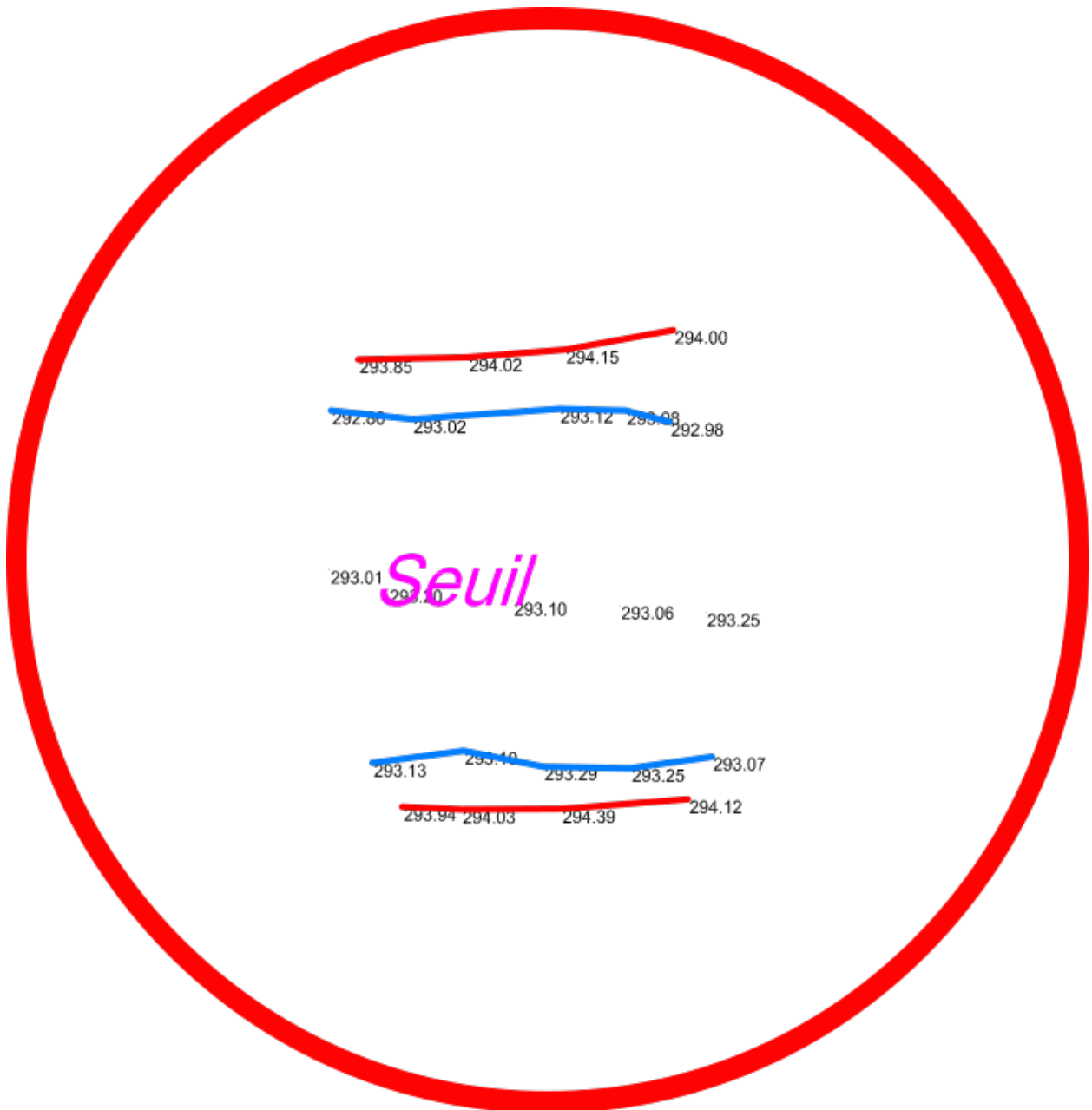
Seuil A

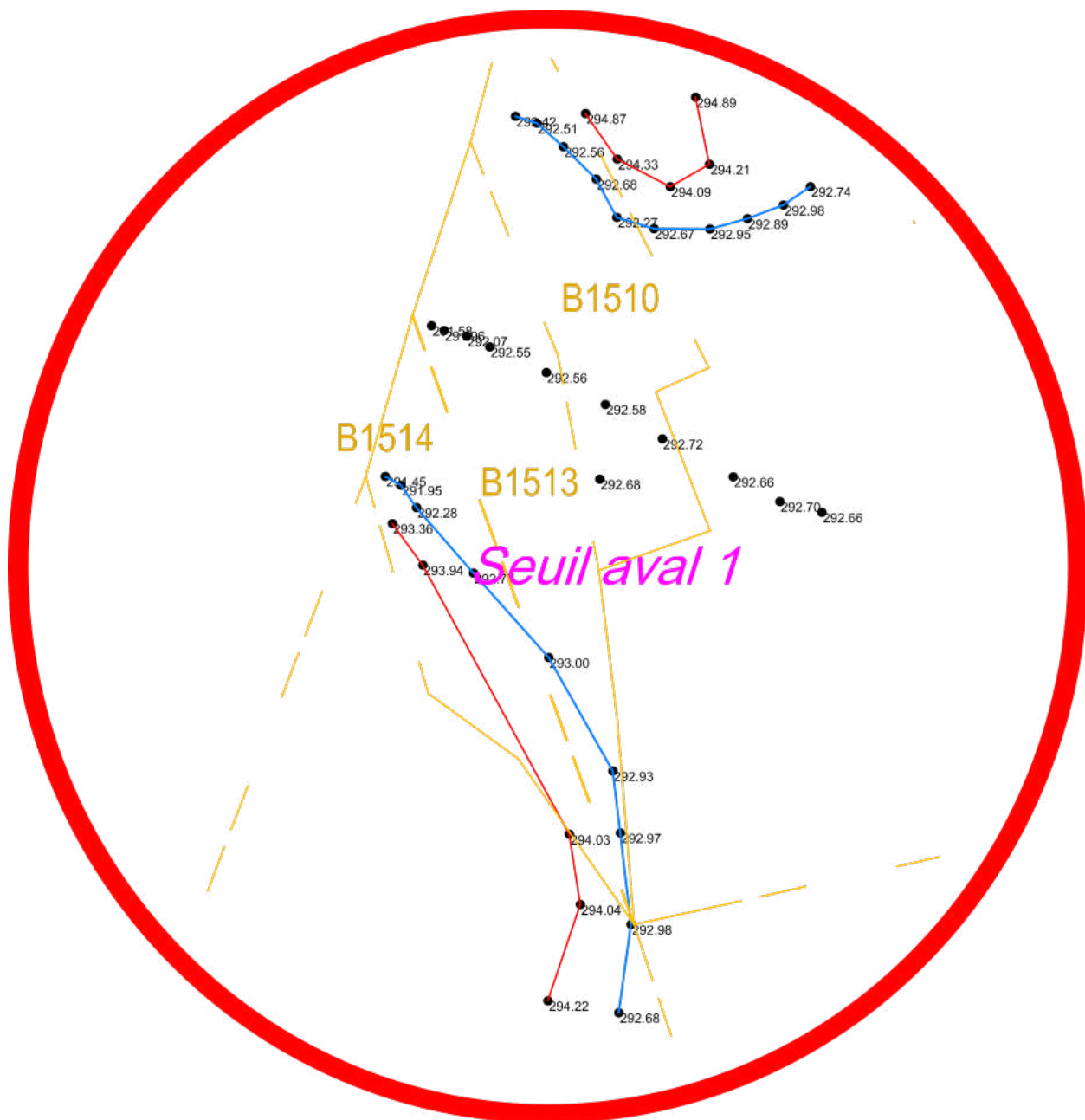


Seuil B



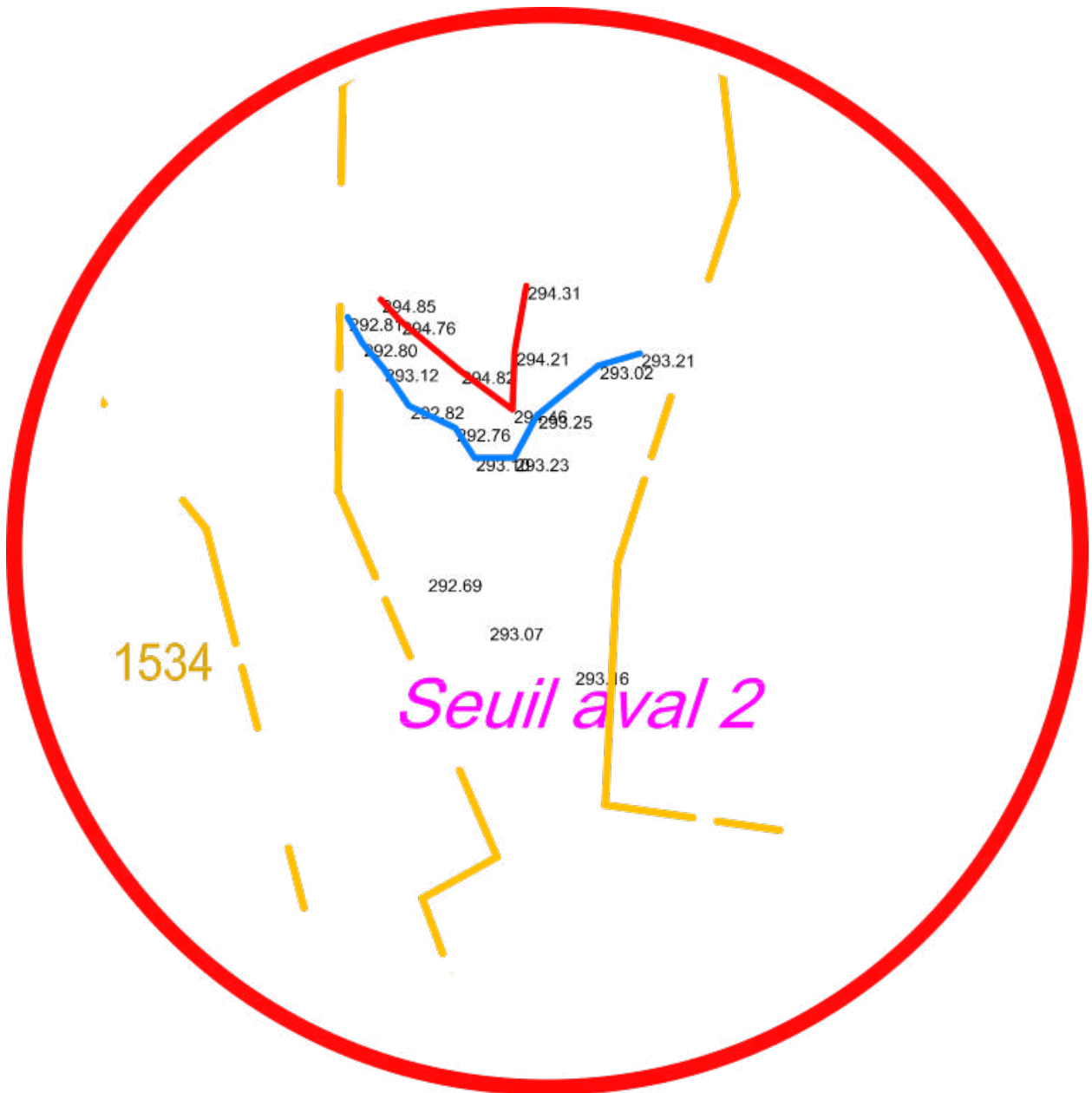
Seuil C



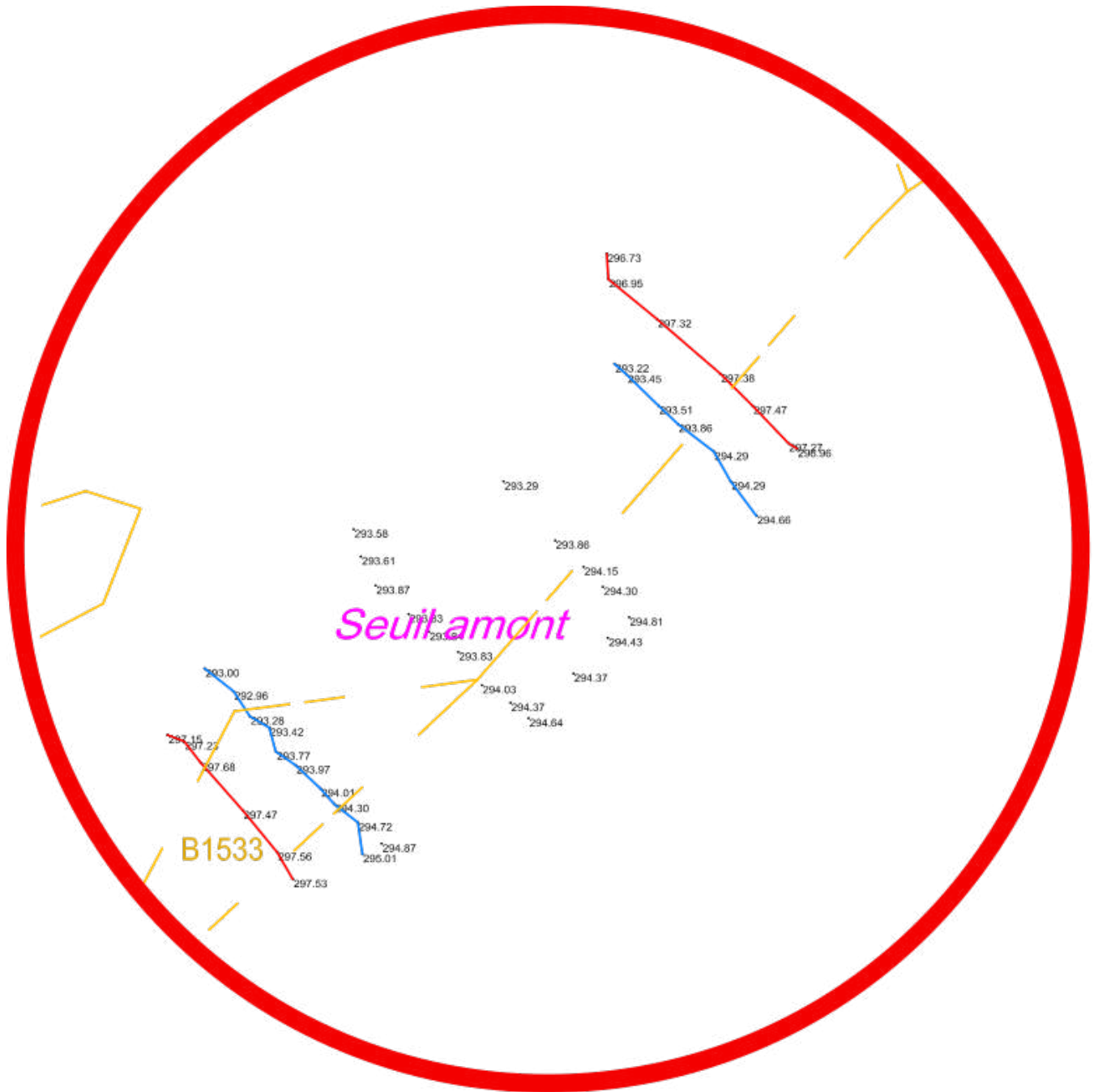


Seuil Aval 1

Seuil Aval 2



Seuil Amont





PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme GEOFFROY-LERAT

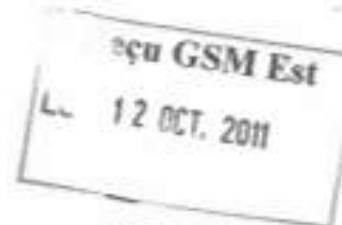
POSTE TEL : 03 29 69 87 63

Fax : 03 29 69 87 49

Courriel : eliane.geoffroy@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture du bureau :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15
et au delà sur rendez-vous



Epinal, le 3 OCT. 2011

Monsieur le Directeur Régional
de la société GSM
Secteur Lorraine
26, rue des Érables
BP 30099
54183 HEILLECOURT CEDEX

Monsieur le Directeur Régional,

Vous m'avez adressé, le 9 juillet 2008, une déclaration de fin de travaux d'exploitation de votre carrière sise sur le territoire de la commune d'Igney, au lieu-dit « Les Bridolles », complétée le 15 avril 2011.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Inspecteur des installations classées vient de me faire parvenir un rapport valant procès-verbal de récolement dont je vous transmets copie.

J'appelle votre attention sur le fait que les propriétaires des différents plans d'eau issus des extractions doivent se rapprocher, dès que possible, des services de la Direction Départementale des Territoires qui leur indiqueront les pièces à fournir nécessaires à la définition du statut de leur plan d'eau.

Je vous retourne également l'acte de cautionnement n° 17140, l'avenant n°1 et l'amendement n° 2 délivrés par votre banque respectivement les 4 janvier 2002, 6 février 2002 et 20 février 2004, désormais sans objet.

Par ailleurs, il apparaît que la pérennité hydraulique de votre site est tributaire du maintien en place et en bon état de l'ensemble des ouvrages mis en œuvre durant les exploitations successives en rives gauche et droite de la Moselle.

C'est pourquoi l'institution de servitudes d'utilité publique telles que prévues par l'article L515-12 du Code de l'Environnement est envisagée.

Pour ce faire, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans les meilleurs délais possibles, un dossier comprenant a minima les plans cotés (position, dimension et altimétrie) des ouvrages mis en place en rives droite et gauche de la Moselle, les parcelles concernées par ces ouvrages et les noms des propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent, le même ouvrage pouvant appartenir pour partie à plusieurs propriétaires différents.

Adresse postale : Préfet des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accès des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Les services de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Tél à compter du 7 octobre prochain : 03.29.33.66.20) se tiennent à votre disposition pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Sylvie BAUDON



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

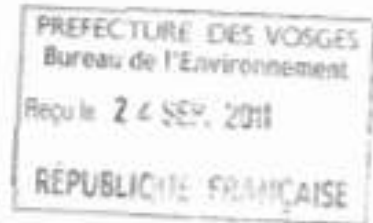
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine

Golbey, le 19 septembre 2011

Unité Territoriale des Vosges - BP 128 88195 GOLBEY Cedex

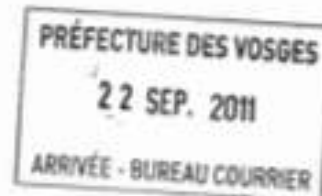
Nos réf. : 5-11-930R-DF

Affaire suivie par : Daniel FLEURENTIN
daniel.fleurentin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 29 31 41 11 - Fax : 03 29 31 96 50




RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Carrière sise sur le territoire de la commune d'IGNEY.
Société GSM - Exploitant.
Déclaration de fin de travaux.



Réf : Déclaration de fin de travaux d'exploitation du 09 juillet 2008 à la Préfecture des Vosges.

Rédigé par, l'Inspecteur des Installations Classées	Vérifié par, le Chef de l'Unité Territoriale des Vosges	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale des Vosges
 Daniel FLEURENTIN	 Yvan GOBET	 Yvan GOBET

Présent
pour
l'avenir



HISTORIQUE :

Par arrêté préfectoral n° 723/96 du 22 avril 1996, la société GSM a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune d'YGNEY pour une durée de 12 ans.

Cet arrêté a été modifié par les arrêtés complémentaires suivants :

- n° 280/97 du 27 février 1997 (délai de réalisation d'un seuil) ;
- n° 520/99 du 04 mars 1999 (changement d'exploitant de REDLAND GRANULATS EST à GRANULATS NORD EST) ;
- n° 1130/99 du 26 mai 1999 (changement d'exploitant de GRANULATS NORD EST à GRANULATS ET SABLES DE LA MOSELLE) ;
- n° 3481/2001 du 14 décembre 2001 (changement d'exploitant de GRANULATS ET SABLES DE LA MOSELLE à GSM).

Les parcelles concernées par cette autorisation sont reprises dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE
IGNEY	B	Les Bridolles	27 - 28 - 1509 à 1515 - 1519 - 1521 à 1523 - 1532 à 1535

La superficie totale était de 216 056 m² pour 127 500 réellement exploitables.

Les extractions menées ont conduit à la création de trois plans d'eau en rive droite de la Moselle.

A noter que certains aménagements hydrauliques du site ont été mis en place par REDLAND GRANULATS EST avant la délivrance de l'arrêté de 1996. Pour ceux-ci, ils s'agissaient d'une condition sine qua non à l'obtention de l'autorisation, cette autorisation ne pouvant être accordée que si la sécurité hydraulique de la boucle des Bridolles dans laquelle s'inscrivait le projet était assurée. Ces travaux ont été réalisés à partir de 1993.

Pour mémoire, il convient de rappeler que, préalablement à l'autorisation du 22 avril 1996, la société REDLAND GRANULAT EST avait été provisoirement autorisée à exploiter 10 000 m² dans la boucle des Bridolles.

Cet arrêté prescrivait à son article 4 :

- la réalisation d'un 4^{ème} déversoir en rive gauche de la Moselle ;
- certains confortements d'enrochements ;
- la réalisation de deux digues en rive droite (amont et aval de la boucle) ;
- la réalisation du 2^{ème} déversoir de transit aval ;
- la mise en place du 2^{ème} seuil dans la Moselle.

Ces travaux ont été réalisés dans les conditions prévues (sauf 2ème seuil reporté).

Une visite du site effectuée le 14 octobre 1994 conjointement par le service de la Navigation et notre service et les levés topographiques présentés ont acté le respect des prescriptions par l'exploitant (lettre de SANE du 28 mars 1995).

Ont été également réalisés durant cette période :

- trois déversoirs de crues en rive gauche de la Moselle permettant de restituer les eaux de crues transitant en lit majeur par la plaine de THAON-LES-VOSGES.

AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES REALISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE DU 22 AVRIL 1996 :

Les aménagements hydrauliques prévus aux articles 5.2.5.1 et 5.2.5.2 ont tous été réalisés. Ils ont fait l'objet d'un suivi de réalisation par le service chargé de la Police de l'Eau et par notre service. Il s'agit :

- de compléments d'enrochements des berges rive droite et rive gauche de la Moselle ;
- de la création de déversoirs inter-bassins ;
- de la fin de réalisation des trois déversoirs de crues Moselle/bassins en rive droit ;
- de la réalisation du 2^{ème} seuil dans le lit mineur de la Moselle (objet de l'arrêté du 27 février 1997 précité).

Aucun désordre majeur n'a été constaté durant la période de validité de l'arrêté d'autorisation si ce n'est une légère érosion lors d'une crue de la partie aval du seuil aval (bassin – Moselle), érosion qui a conduit GSM à enrocher la zone déstabilisée.

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES REALISES DANS LE SECTEUR DES « BRIDOLLES » ET DE « LA PALME (RIVE DROITE) » :

- quatre déversoirs de crues en rive gauche (évacuation des eaux en provenance du lit majeur amont) ;
- enrochement des berges rive droite et rive gauche de la Moselle ;
- création de digues en rive droite (l'une en amont du premier seuil et l'autre en aval de la boucle des Bridolles) ;
- trois déversoirs de transit aval (un d'entrée des eaux et deux de restitution) ;
- deux seuils dans le lit mineur de la Moselle pour stopper l'enfoncement du lit mineur ;
- trois déversoirs inter-bassins.

DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX D'EXPLOITATION :

Une déclaration de fin de travaux d'exploitation a été déposée à la Préfecture des Vosges le 03 juillet 2008 par la société GSM.

Suite à notre rapport S-09-100R-DF du 16 février 2009 et en accord avec les observations du service de la Navigation du Nord Est dans sa lettre du 04 février 2009, Monsieur le Préfet des Vosges a, par lettre en date du 03 mars 2009, sollicité de l'exploitant :

- le nettoyage du seuil amont ;
- la mise en œuvre d'un nouveau relevé topographique de ce seuil afin de préciser si le niveau fini de celui-ci était conforme au dossier initial ;
- la reprise du seuil entre l'étang 3 et l'étang 1 afin d'y favoriser la reprise de la végétalisation ;
- le débroussaillage des seuils aval et la vérification de leur cotes respectives ;
- la vérification du fonctionnement hydraulique dans le secteur en aval de l'étang aval (dégradations de la berge de la Moselle à quelques dizaines de mètres de la gravière).

Par transmission en date du 15 avril 2011, la société GSM nous a fait parvenir le relevé topographique sollicité et une étude Hydro expertise 09-20-v1a / 06-2009 relative au fonctionnement hydraulique du site.

De cette étude, il ressort :

- que la crête du seuil n° 3 (entre le bassin 1 et le bassin 3) est dégradée et présente une altimétrie supérieure à celle initialement prévue. Pour autant cette situation n'a pas de conséquence hydraulique si ce n'est de limiter les écoulements vers le seuil aval n° 2 et donc d'améliorer l'équilibre de fonctionnement Moselle-bassin n° 3.

Toutefois ce seuil doit être conforté, à son calage actuel, par des enrochements.

- que le pied du seuil aval n° 2 (dans la Moselle) doit également être conforté.

- que l'érosion de la berge rive droite en aval du bassin aval est liée à la dynamique du lit de la Moselle et au débouché dans la rivière d'un fossé situé entre la limite Nord-Est de la carrière et un champ de culture de maïs. Cette érosion ne trouve aucune justification dans un éventuel débordement du plan d'eau aval (confirmé par Monsieur ANTOINE, propriétaire du plan d'eau).

Dans sa transmission du 15 avril 2011 précitée, la société GSM précise que le confortement du seuil n° 3 ainsi que le nettoyage des seuils ont été réalisés en 2009 et que l'entretien des seuils amont et aval sera réalisé prochainement.

Dans une lettre du 08 avril 2011 adressée à GSM, le bureau Hydro Expertise qui a fait une nouvelle reconnaissance du seuil aval n° 2 en période d'étiage de la Moselle en 2010 précise que :

- le pied de berge est sollicité par l'écoulement qui longe la berge droite ;
- des matériaux décimétriques sont observables en surface du seuil ;
- le parement du seuil, végétalisé, ne présente aucune trace d'érosion.

Il conclut donc à l'érosion de l'atterrissement situé en pied de seuil et la non érosion du seuil lui-même et recommande de s'assurer de cet état de fait par des vérifications locales.

VISITE DU 08 SEPTEMBRE 2011 :

La visite effectuée sur le site le 08 septembre 2011 n'appelle pas de remarque de notre part.

Les trois seuils bassins-Moselle ont été nettoyés ainsi que les seuils inter-bassins. Le seuil n° 3 (entre l'étang 1 et l'étang3) a été conforté comme préconisé.

Une reconnaissance du pied de seuil n° 2 confirme l'absence d'érosion par sollicitations par les eaux du bassin.

CONCLUSIONS :

Les conditions de remise en état du site n'appellent pas de remarque de notre part.

La sécurisation de la boucle de la Moselle dite des « Bricolles » (assiette des extractions) prescrite par les différents arrêtés successifs, est assurée depuis le début des travaux hydrauliques réalisés à compter de 1903 et confortés jusqu'à ce jour. Les 18 années écoulées sans incident sont significatives de la bonne réalisation des ouvrages mais également de la valeur des études hydrauliques initiales menées.

L'exploitant doit être averti que les propriétaires des plans d'eau créés sont tenus de solliciter auprès du service chargé de la police de l'eau, le statut de leur plan d'eau respectif.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement au sens du paragraphe III de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement.

GESTION DU SITE DANS LE FUTUR :

Il découle des différentes remarques évoquées dans le présent rapport, que la pérennité hydraulique du site, c'est-à-dire la tenue de l'ensemble des terrains, berges, fond de lit et morphologie de la Moselle sont tributaires du maintien en place et en bon état de l'ensemble des ouvrages mis en œuvre durant les exploitations successives en rives gauche et droite de la Moselle.

Cette pérennisation ne peut être assurée que par l'institution de servitudes d'utilité publique prévue à l'article L. 532-12 du Code de l'Environnement et en particulier par la non modification des seuils de crues.

La société GSM est donc tenue de déposer un projet dans ce sens auprès de Monsieur le Préfet des Vosges. Ce projet sera instruit dans les conditions énoncées aux articles R. 515-25 à R. 515-30 dudit Code.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PRÉALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE
L'ANCIENNE CARRIÈRE DE GRANULATS « LES
BRIDOLLES » EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM SUR
LA COMMUNE DE IGNEY (VOSGES)**

DU MERCREDI 16 JUIN 2021 AU VENDREDI 16 JUILLET 2021

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur



Prescrite par arrêté n° 36/2021/ENV du 19 mai 2021 de Monsieur le préfet des Vosges, en réponse à la demande présentée par la société Granulats et Sables de la Moselle (GSM), l'enquête publique s'est tenue en mairie d'Igney (88) du mercredi 16 juin 2021 à 9 heures au 16 juillet 2021 à 16 heures 30.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête et les points essentiels

Cette enquête publique répond au projet d'institution de servitudes d'utilité publique qui permettra le maintien et le bon état des six ouvrages hydrauliques afin de pérenniser l'hydraulique des trois plans d'eau d'une superficie totale de 1372 000 m² au lieu-dit « La boucle des Bridolles » commune d'Igney (88150).

Ces plans d'eau et seuils hydrauliques ont été mis en place pour l'exploitation d'une carrière de granulats qui s'est achevée en 2008. Le site a été remis en état par la société exploitante GSM. Le 19 septembre 2011, un rapport valant procès-verbal de recollement a été rédigé par l'inspecteur des installations classées puis, remis à GSM le 12 octobre de la même année par Monsieur le préfet des Vosges.

Conformément aux conventions de forage, après exploitation, les parcelles cadastrales sont restituées aux propriétaires qui sont tenus à en assurer la pérennité hydraulique et la tenue de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre du site d'une surface de 216 056 m².

Au jour de l'enquête publique les lieux appartiennent pour partie à la commune d'Igney, à monsieur Michel Antoine et à monsieur Vincent Thomas.

Les plans d'eau 1 et 2 sont loués à la fédération française de pêche par la commune d'Igney.

Les servitudes orienteront les propriétaires et locataires dans la mise en place d'une protection et d'un suivi des seuils conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, tant pour la libre sécurisation des eaux que pour un futur aménagement.

L'avis du commissaire enquêteur se fonde sur une analyse du projet se basant sur le dossier d'enquête et sur les retours que celui-ci a suscité.

À cet effet, il tient compte des aspects réglementaires, des éléments contenus et analyses du dossier, des informations complémentaires fournies par le porteur de projet, des échanges avec les services préfectoraux consultés, des entretiens avec les personnes reçues au cours de quatre permanences, des observations déposées au registre d'enquête ainsi que du mémoire en réponse aux observations, rendu par la société GSM.

Nous avons établi un plan des conclusions définissant les aspects les plus sensibles du projet.

1 - Un projet conforme à la réglementation

Les servitudes d'Utilité Publique sont une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtées par le préfet, elles s'imposent aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles trouvent leur fondement aux articles L. 515-8 à L.515-12 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 515-12 du même code, les Servitudes Publique peuvent être instituées sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ou des nappes phréatiques. Elles permettent également la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

1.1 - Dossier réglementaire et technique

Ce dossier d'institution de Servitudes d'Utilité publique sur l'ancienne carrière exploitée par la société GSM sur la commune d'Igney au lieu-dit « La Boucle des Bridolles » est élaboré en respect du code de l'environnement.

Ainsi, le dossier d'enquête publique comprenait, conformément à l'article R. 515-93 du Code de l'environnement, une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R. 515-91, ainsi que les aires correspondantes à chaque catégorie de servitudes, un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation, l'énoncé des règles envisagées (servitudes) dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

Deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation de la carrière, un document de déclaration de fin de travaux et deux rapports de l'inspection des installations classées complètent le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le premier rapport de l'inspection des installations classées, établi le 19 septembre 2011 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), conclut que les conditions de remise en état du site n'appellent pas de remarques de leur part. La sécurisation du site est assurée depuis 1993 par les travaux hydrauliques. Aucun incident significatif n'est déploré. Le dit rapport vaut procès-verbal de recollement.

Dans un second rapport de complétude et de mise en enquête publique, daté du 25 juillet 2021, l'inspection des installations classées de la DREAL préconise d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique. Un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes était joint au rapport.

Le commissaire enquêteur note la complétude des éléments d'information mis à l'enquête publique.

Il constate que le dossier était très complet et conforme à la réglementation.

Cependant, bien que toute la réglementation ait été respecter le commissaire enquêteur regrette, qu'un second relevé topographique des seuils n'ait été effectué avant enquête publique afin de tenir compte des dix années écoulées entre le P.V. de recollement et l'enquête publique.

L'indication d'un éventuel seuil de tolérance des cotes de niveau des seuils hydrauliques aurait pu compléter l'information des propriétaires chargés de leur pérennisation.

Le commissaire enquêteur a orienté le public dans la compréhension du dossier et dans l'intérêt d'institution de servitudes propices à la préservation des seuils hydrauliques. Toutes les personnes rencontrées sont favorables au projet présenté.

2 - Concertation et information en amont

Les éléments du dossier sont très complets sur l'identification des parcelles et des propriétaires. Les seuils hydrauliques avec cotes d'altitude des points significatifs sont portés sur la carte topographique.

Le 31 mars 2021 un projet d'arrêter préfectoral a été communiqué aux propriétaires des parcelles. Le 19 mai 2021, le conseil municipal d'Igney a été invité par la préfecture des Vosges à donner son avis sur le principe de l'institution de servitude d'utilité publique dans les quinze jours, au plus tard, qui suivent la date de clôture de l'enquête publique.

Cependant, le public et notamment les propriétaires des parcelles n'ont pas souvenance des correspondances et documents qui ont pu leur être adressés en 2011. Ils ont redécouvert voir découvert le dossier au moment de l'enquête publique.

Néanmoins, le public, les propriétaires et les élus ont pu prendre connaissance du dossier et réagir pendant la durée de l'enquête jugée assez longue de trente et un jours.

Les éléments fournis tendent à prouver que la concertation et l'information ont été régulièrement menées tant auprès des propriétaires, que de la commune d'Igney et des services de l'État.

3 - Une enquête publique conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral mais avec un faible taux de participation du public

3.1 - Conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral

La publicité légale de l'enquête dans la presse a régulièrement été mise en œuvre par la préfecture des Vosges, **service** de l'environnement. L'enquête a été annoncée par l'insertion de quatre annonces légales dans Vosges Matin et le Paysan vosgien les 25, 28 mai et les 16, 18 juin 2021.

L'avis au public ainsi que le dossier présenté par la Sté. GSM ont été publiés sur le site Internet de la préfecture des Vosges prévu dans l'arrêté préfectoral des Vosges du 19 mai 2021.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique au format A3 ont été portés à la connaissance du public par un affichage sur les lieux du site « La Boucle des Briodolles » et sur la façade de la mairie d'Igney.

Un dossier version papier a été remis à la mairie d'Igney.

Quatre permanences ont été programmées et tenues. Leur répartition dans le temps et les jours de la semaine, y compris le samedi et à différents horaires étaient supposées permettre à toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur de trouver une heure convenant à ses disponibilités.

Le commissaire enquêteur estime que le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 36/2021/ENV.

3.2 - Une faible participation du public

L'information légale n'a pas suscité l'intéressement du public. Le taux de participation est relativement faible.

Onze visiteurs sont venus à la rencontre du commissaire enquêteur pour consulter le dossier d'enquête. Cinq observations sont portées au registre d'enquête.

Aucun courriel n'a été adressé sur le site internet de la préfecture des Vosges et aucune personne ne s'est adressée à M. Maxime VALERO, représentant le porteur de projet.

Malgré les interrogations sur la conformité actuelle des seuils hydrauliques, le public et notamment les propriétaires du site sont ostensiblement favorables à l'institution des servitudes relatives aux seuils hydrauliques. Ils souhaitent que ces servitudes définissent également la gestion des voies de circulation interne, le stockage de matériaux, la gestion des berges et l'implantation de chalet ou cabanon.

Le commissaire enquêteur a pris acte des avis et interrogations exprimés pendant les permanences et il les a rapportés dans un procès-verbal de synthèse adressé à la société GSM .

4 - Réponses apportées par la société GSM aux observations et interrogations

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, la société GSM apporte des éléments de réponse retranscrits dans le rapport d'enquête (paragraphe 3.1) .

Elle considère que :

- les stockages de matériaux sur les berges sont possibles, hors période de crue ;
- la construction de structure genre chalet/abris , clôture , portail, est possible ;
- les baignades n'engagent que la responsabilité des propriétaires ;
- les cotes d'altitude des seuils hydrauliques, bien que variant de 10 à 20 cm sont cohérentes avec les cotes déterminées initialement par les études hydrauliques ;
- l'échelle de tolérance admissible pour les cotes de niveau des seuils hydrauliques ne peut être fournie.

5 - Aspect environnemental du projet

Plusieurs observations analysées dans le rapport d'enquête montrent la qualité des travaux de réaménagement du site et les impacts favorables au projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publiques.

L'inspection des installations classées de l'unité départementale des Vosges de la DREAL précise en particulier que les travaux décrits dans le dossier de cessation d'activité ont bien été réalisés. Après une visite effectuée le 8 septembre 2011, elle conclut que les conditions de remise en état n'appellent pas de remarque. La sécurisation de la boucle de la Moselle dite des Bridolles est assurée.

Les observations formulées par les propriétaires des parcelles concernées sont favorables à l'instauration des servitudes d'utilité publique.

L'instauration de Servitudes Publique semble donc être la formule la plus adaptée pour parvenir à la pérennité hydraulique du site par une gestion imposée des infrastructures et de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre.

Lors d'un transport sur le site les 9 et 16 juin 2021 le commissaire enquêteur a pu constater l'état des lieux. Ces constatations sont matérialisées par clichés photographiques (paragraphe 2.3.4 du rapport d'enquête). Il est notamment remarqué une érosion des berges provoquées par le déracinement d'arbres renversés par le vent, deux stockages de bois sur les aires de circulation et un passage à gué sur l'un des seuils.

L'institution de Servitudes d'Utilité Publique semble donc là aussi, être la formule la plus adaptée à définir des règles de gestion imposées aux propriétaires ou aux locataires en vue de garantir la pérennité des aménagements.

6 - Conclusion

Après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique et tenu à la disposition du public durant la durée de l'enquête ;
- avoir visité et constaté l'état des lieux ;
- entendu toutes les explications de monsieur Maxime Valéro, représentant de la société GSM ;
- consulté les services de la direction départementale du territoire des Vosges, police de l'eau et PPRI ;
- entendu le public lors des quatre permanences tenus à la mairie d'Igney ;
- examiné et analysé les observations et les remarques formulées par le public ;
- examiné les réponses et les commentaires formulés par monsieur Maxime VALERO dans son mémoire en réponse ;
- rédigé le rapport d'enquête publique ;
- et compte tenu de l'exposé qui précède ;

le commissaire enquêteur estime que l'enquête a été régulière et que le public, les personnes publiques ou associatives ainsi que les propriétaires ont pu faire valoir leur avis personnel sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publiques.

En conséquence,

Il recommande :

- de tenir compte que le site est situé en zone inondable classée rouge ;
- d'identifier les tolérances admises des hauteurs de cotes de chacun des seuils hydraulique.

Il émet un

AVIS FAVORABLE

à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'ancienne carrière « Les Bridolles » exploitée par la société GSM sur la commune d'Igney.

Fait et clos à Nayemont-les-Fosses le 13 août 2021

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lamblé', with a long horizontal flourish extending to the left.